

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1270

11 juin 2011

SOMMAIRE

AGO' S S.à r.l.	60949	Imhoted S.A.	60960
AH Sports S.à r.l.	60953	Inter Mega S.A., SPF	60921
Aqua-Med Holding, S.à r.l.	60948	L-Invest Holding S.A.	60957
Aroga S.A.	60919	L-Invest Holding S.A.	60955
Azul Lusitano S.A.	60951	L-Invest S.A.	60955
Azulux S.A.	60914	Luxembourg Investment Partners S.A. ..	60921
Biopharma Investments S.A.	60914	Maylys Holding	60918
Blac Consulting S.A.	60951	Medical Device Investment S.A.	60919
Blue Steel Logistics SA	60951	Méditerranée Properties S.A.	60951
Blueventure Investment S.A.	60922	Novinvest US S.A.	60916
Boucherie Weisen	60960	Ormeaux	60922
Butterfly Holdings S.A., SPF	60922	Prescott Investment S.A.	60918
BWI Company Limited S.A.	60952	Primigenia S.A., SPF	60920
Calderis Finance S.A.	60915	Saltri S.à r.l.	60947
Cartayat S.A.	60915	Serico Luxembourg S. à r.l.	60946
CB Richard Ellis Investors S.à r.l.	60958	Société de l'Hôtellerie S.A.	60916
Commercial Real Estate Loans SCA	60954	Solelux S.A.	60920
Crystal Blush S.à r.l.	60953	TAYABOL HOLDING S.A., société de ges-	
Crystal Saffron S.à r.l.	60954	tion de patrimoine familial	60919
Dads	60958	Tebanez S.A., SPF	60918
Dexia Asset Management Luxembourg		Tee-Par Luxembourg S.A.	60914
S.A.	60952	Tension II LuxCo S.à r.l.	60936
Fingerhut Investment Company AG	60950	Thunder Holding S.A., SPF	60920
Fly Invest S.A.	60917	Translux Participation S.A.	60915
Globaltex Investissements S.A.	60917	Whittington S.A.	60921
Gravey S.A., SPF	60917	William II Finance S.à r.l.	60955
Harmony Finance S.A.	60916	Ze Bridge S.à r.l.	60948

Azulux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 70.273.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 25 juin 2011 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2010;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2010;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011071502/10/18.

Tee-Par Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 73.650.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 24 juin 2011 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2010;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2010;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
7. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011071507/10/19.

Biopharma Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 66.878.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 22 juin 2011 à 16:00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011073066/696/17.

Translux Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 65.452.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 24 juin 2011 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2010;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2010;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011071508/10/18.

Cartayat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 121.884.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 24 juin 2011 à 16.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2010;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2010;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011071509/10/18.

Calderis Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 155.431.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 24 juin 2011 à 9.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2010;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2010;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011071510/10/18.

Novinvest US S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 84.157.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 24 juin 2011 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2010;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2010;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011072372/10/18.

Harmony Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 98.372.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 2 mai 2011, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 27 juin 2011 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011073052/795/18.

Société de l'Hôtellerie S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 60.498.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 3 mai 2011, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 27 juin 2011 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011073057/795/18.

Fly Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 61.406.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 22 juin 2011 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011073068/696/17.

Globaltex Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 44.360.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 21 juin 2011 à 10:00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2009 et 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011073070/696/18.

Gravey S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 20.899.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 22 juin 2011 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
2. Approbation des comptes annuels au 31 mars 2011 et affectation des résultats,
3. Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
4. Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société,
5. Nominations statutaires,
6. Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011075963/755/19.

Prescott Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 64.442.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 22 juin 2011 à 8.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2008, 2009 et 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011073073/696/17.

Maylys Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 68.648.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le lundi 20 juin 2011 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2010;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Décisions à prendre en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011073784/546/18.

Tebanez S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 93.034.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 20 juin 2011 à 16.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2010, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2010.
4. Décision de la continuation de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2011076713/1023/17.

Medical Device Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 146.896.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *21 juin 2011* à 11 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011076706/506/16.

Aroga S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 153.213.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le *20 juin 2011* à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2010, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2010.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2011076699/1023/16.

TAYABOL HOLDING S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 81.162.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 24 mars 2011 que:

1. Ont été réélus, administrateurs de la société, leur mandat prendront fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2015:

Monsieur Olivier LIEGEOIS, administrateur;

Monsieur Patrick MOINET, administrateur;

Monsieur Benoît BAUDUIN, administrateur.

2. A été réélu, en tant que commissaire, pour la même période:

Réviconsult S.à r.l., ayant son siège social au 12 rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme,

Luxembourg, le 1^{er} avril 2011.

Référence de publication: 2011048268/20.

(110054181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2011.

Primigenia S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 141.274.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *21 juin 2011* à 11:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011075976/795/15.

Thunder Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 51.162.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi *24 juin 2011* à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes,

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011075983/755/18.

Solelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 119.269.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra *exceptionnellement* le *20 juin 2011* à 11:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août sur les sociétés commerciales
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011075980/795/17.

Luxembourg Investment Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 1, rue Plaetis.

R.C.S. Luxembourg B 141.957.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIREqui aura lieu le *20 juin 2011* à 13:30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011075973/795/15.

Inter Mega S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 50.234.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIREqui aura lieu le *21 juin 2011* à 14:30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011075970/795/15.

Whittington S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 106.750.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 25 mars 2011

M. Robin Naudin ten Cate, M. Ivo Hemelraad et Madame Marjoleine van Oort ont été révoqués de leur fonction d'administrateur de la société avec effet immédiat.

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011, M. Dennis Bosje, né le 20 novembre 1965 à Amsterdam, Pays-Bas, M. Sinan Sar, né le 5 juin 1980 à Luxembourg, Luxembourg et Madame Valérie Fisson, née le 11 novembre 1975 à Aye, Belgique, tous résidant professionnellement au 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, ont été nommés administrateurs de la société.

La société Galina Incorporated. a été révoquée de sa fonction de commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat.

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011, la société Kohnen & Associés S.à r.l. 66, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes de la société.

Le siège social a été transféré avec effet immédiat à L-1420 Luxembourg, 5, Avenue Gaston Diderich.

Luxembourg, le 25 mars 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour WHITTINGTON S.A.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2011048297/23.

(110054044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2011.

Butterfly Holdings S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 147.979.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *June 20th, 2011* at 5.30 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2010
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2011075959/795/15.

Blueventure Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 132.144.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *21 juin 2011* à 12:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011075958/795/15.

Ormeaux, Société Anonyme.

Capital social: EUR 1.785.696,98.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 63.852.

AND

Edilizia Rosazza 2005 S.p.A.

Registered office: Via Nino Bixio 20/1, 16043, Chiavari (Genova), Italy.

Share capital: EUR 2,300,000.00.

Company's Register of Genoa: 01520500990.

In the year two thousand and eleven, on the eighth day of June.

Before the undersigned, Maître Francis Kessler, notary public, residing at Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

(1) "ORMEAUX S.A.", a "Société anonyme" with sole shareholder, incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 6, Rue Heine, L-1720 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of EUR 1,785,696.98 (one million seven hundred eighty-five thousand six hundred ninety-six Euro and ninety-eight Cents) fully paid-in, divided into 34,573 (thirty four thousand five hundred seventy three) ordinary shares without nominal value, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 63.852 (hereinafter, the "Disappearing Company")

here represented by Ms. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, with professional address at S, rue Zénon Bernard L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, pursuant to a power of attorney dated 3 June 2011 granted under private seal (the "Power of Attorney 1"); and

(2) EDILIZIA ROSAZZA 2005 S.p.A.", joint-stock company with sole shareholder, incorporated under Italian law, with registered office in Via Nino Bixio 20/1, 16043, Chiavari (Genoa), Italy, having a share capital of EUR 2,300,000.00 (two million three hundred thousand Euro and zero Cents) fully paid-in, divided into 230,000 (two hundred thirty thousand) ordinary shares of EUR 10.0 (ten Euro and zero Cents) each, registered with the Company's Register of Genoa under number 01520500990, and registered with the Chamber of Commerce under number GE-415673, controlled by -and subject to direction and coordination of - "Ormeaux S.A.", (the "Surviving Company" and together with the Disappearing Company the "Companies participating to the Merger")

here represented by Ms. Sophie Henryon, employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, pursuant to a power of attorney dated 8 April 2011 granted under a private seal (the "Power of Attorney 2", together with Power of Attorney 1 referred to as the "Powers of Attorney").

The Powers of Attorney, initialed ne varietur by the proxyholders of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the here above stated capacities, have required the undersigned notary to record the following:

COMMON MERGER PLAN

"WHEREAS

- I -

The Disappearing Company holds all shares of the Surviving Company;

- II -

The Companies participating to the Merger, for the purposes of corporate rationalization and, in general, of cost reduction and removal of duplications, detailed below, intend to proceed to a cross-border reverse merger by absorption of Ormeaux S.A. by Edilizia Rosazza 2005 S.p.A. (the "Merger");

- III -

The Disappearing Company is a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, therefore, the Merger is a "cross-border merger" pursuant to Directive 2005/56/EC dated October 26, 2005;

- IV -

The Directive 2005/56/EC, related to cross-border mergers of limited liability companies, was implemented in Italy through Legislative Decree No. 108 dated May 30, 2008, and in the Grand Duchy of Luxembourg through Law dated June 10, 2009;

- V -

The Merger must be completed in compliance with the laws of Italy and Luxembourg and, therefore, in compliance with the provisions contained in Legislative Decree No. 108 dated May 30, 2008 (the "Italian Law") and in the Italian civil code (the "Civil Code"), and the provisions contained in the Luxembourg law on commercial companies dated August 10, 1915, as subsequently amended, and notably by the Law dated June 10, 2009 (the "Luxembourg Law") as well as, secondarily, in compliance with the provisions of Directive 2005/56/EC on cross-border mergers;

- VI -

This common project of cross-border reverse merger by absorption was drafted in compliance with Article 6 of Italian Law and with the Civil Code, as well as with Articles 261 et seq. of Luxembourg Law;

- VII -

The Disappearing Company has no supervisory board; while the Surviving Company has a supervisory board consisting in the Board of Statutory Auditors;

- VIII -

Neither of the Companies participating to the Merger has a trade union that has, among its members, employees hired by the Companies participating to the Merger or any of their subsidiaries;

- XI -

Neither of the Companies participating to the Merger has been dissolved or declared bankrupt, nor has a suspension of payment been declared;

- X -

The Disappearing Company has no employees, while the Surviving Company has three employees.

NOW, THEREFORE

This common merger plan for cross-border reverse merger by absorption of Ormeaux S.A. by Edilizia Rosazza 2005 S.p.A. will be submitted for the approval by the Shareholders' Meetings of Edilizia Rosazza 2005 S.p.A. and Ormeaux S.A., jointly drafted and approved by the respective management bodies of the Companies participating to the Merger (the "Merger Plan").

1. Reasons for the transaction. The objective pursued with the Merger is the simplification of the present control chain of the Surviving Company, with the removal of costs and duplications related to the maintenance of the intermediate holding, i.e. the Disappearing Company, which is no longer necessary.

The concentration in a single entity of the interests currently held by the Disappearing Company allows a clear reduction of the costs related to the corporate structure and avoids duplication of company's duties, as well as time expenditure and complications arising from the application of two different laws.

The expected effects of the Merger may be summarized as follows:

- Reductions of the structural costs;
- Simplification of the financial flows;
- Simplification of the corporate structure for a greater transparency towards the market.

2. Form of the merger. The Merger has a cross-border nature, being the Companies participating to the Merger of two different Member States of the European Union and will be performed through the absorption of Ormeaux S.A. in Edilizia Rosazza 2005 S.p.A. Therefore, on the Effective Date of the Merger (as defined below) the Surviving Company will maintain its present form, corporate name and registered office, as stated in the recitals of this Merger Plan.

3. Corporate type, name and registered office of the surviving company and disappearing company.

Surviving Company

- "EDILIZIA ROSAZZA 2005 S.p.A.", joint-stock company, incorporated under Italian law, with office in Via Nino Bixio 20/1, 16043, Chiavari (Genova), , Italy, fiscal code and registration to the Company's Register of Genoa No. 01520500990, with an issued share capital of EUR 2,300,000.00 (two million three hundred thousand Euro and zero Cents) and

Disappearing Company

- "ORMEAUX S.A.", ('Société anonyme'), a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 6, Rue Heine L 1720 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 63852, with an issued share capital of EUR 1,785,696.98 (one million seven hundred eighty-five thousand six hundred ninety-six Euro and ninety-eight Cents).

4. Accounting records. Pursuant to Article 6 of Italian Law and Article 261, paragraph 4, letter e), of Luxembourg Law, the Merger will take place on the basis of the respective financial statements as of December 31, 2010.

5. Execution modalities - Exchange ratio. The Merger Plan was drafted on the basis of the fact that the Surviving Company is fully owned by the Disappearing Company.

Therefore, following the Merger, in exchange of 34,573 (thirty four thousand five hundred seventy three) ordinary shares without nominal value, composing the entire share capital of the Disappearing Company, which will be cancelled, the sole shareholder of the Disappearing Company will be granted with 230,000 (two hundred thirty thousand) ordinary shares of EUR 10.0 (ten Euro and zero Cents) each, composing the entire share capital of the Surviving Company, actually owned by the Disappearing Company.

Following the Merger, the shares of the Surviving Company will be granted to the Disappearing Company's sole shareholder starting from the Effective Date of the Merger as defined in point 9 below.

Considering that, pursuant to Articles 2504 bis, paragraph 3, and 2501 ter, n. 6, of the Civil Code, as well as Article 261, paragraph 2, letter e), of the Luxembourg Law, the accounting and fiscal effects of the Merger will be retro-dated to 12:01 A.M. of January 1, 2011, it is from such date that the shares of the Surviving Company will give the right to the sole shareholder of the Disappearing Company to participate in the profits.

6. Report of the managing body and of the experts. Since the Disappearing Company owns all the shares of the Surviving Company, the provisions of Article 2501-ter, paragraph 1, numbers 3), 4) and 5) of the Civil Code, and of Article 6, paragraph 1, letter b) of Italian Law do not apply and the Surviving Company does not have, therefore, the obligation to draft the experts' report pursuant to Article 2501-sexies of the Civil Code; while, in accordance with Article 266, paragraph 5 of Luxembourg Law, the sole shareholder of the Disappearing Company has waived to such report, as resulting from the sole shareholder's declaration attached to this Merger Plan under letter "A"..

Even if the Merger is a so-called "simplified" merger pursuant to Article 2505 of the Civil Code, in compliance with Article 8 of Italian Law, implementing Article 7 of Directive 2005/56/EC, the managing body of the Surviving Company, as the managing body of the Disappearing Company, drafted the explanatory report of the Merger in order to inform in detail its sole shareholder and the market in general of the characteristics of the Merger at stake.

7. Articles of incorporation and by-laws. Pursuant to Article 2501-ter of the Civil Code, as well as to Article 261, paragraph 4, letter a) of Luxembourg Law, the by-laws of the Surviving Company remain attached to this Merger Plan under letter "B"; the bylaws will not be modified as a result of the Merger.

8. Corporate bonds. Neither of the Companies participating to the Merger has corporate bonds in place, nor corporate bonds convertible into shares.

9. Effective date of the merger. The Merger will become effective between the Companies participating to the Merger and towards third parties from the date of registration of the merger deed at the Company's register of the Surviving Company pursuant to Article 2504-bis of the Civil Code and article 272 et seq. of Luxembourg Law (the "Effective Date").

Pursuant to Articles 2504-bis, paragraph 3, and 2501-ter, number 6, of the Civil Code, as well as Article 261, paragraph 2, letter e), of Luxembourg Law, the accounting and fiscal effects of the Merger will be retro-dated to, and the operations of the Disappearing Company will be ascribed to the financial statements of the Surviving Company starting from, 12:01 A.M. of January 1, 2011 (the "Accounting Date"). Such date will be used also with reference to the taxes on the income pursuant to Article 172, paragraph 9, of Presidential Decree No. 917 dated December 22, 1986.

10. Universal transfer of assets and liabilities. Pursuant to Article 257 et seq. of Luxembourg Law and of Article 2504-bis of the Civil Code, starting from the Effective Date, the Surviving Company will assume all rights and obligations, assets and liabilities of the Disappearing Company, and undertakes to fulfil all duties and obligations on the agreed dates and conditions.

The Surviving Company will be liable for all the obligations of the Disappearing Company, but all the amounts owing between the Disappearing Company and the Surviving Company shall be cancelled for no consideration.

The Disappearing Company shall hand over to the Surviving Company the originals of all its incorporating documents, deeds, amendments, contracts/agreements and transaction of any kind, as well as the bookkeeping and related archive and any other accounting documents, titles of ownership or documentary titles of ownership of any assets, the supporting documents of the operations carried out, securities and contracts, archives, vouchers and any other documents relating to the assets and rights given at the Effective Date.

Pursuant to Article 10 of Italian Law, as well as to Articles 263 et seq. of Luxembourg Law, the decisions of effectiveness of the Merger will be adopted by the shareholders' meeting of the Surviving Company and by the shareholders' meeting of the Disappearing Company.

11. Probable consequences of the cross-border merger on employment. This Merger will have no consequences of an employment nature, pursuant to Article 6, paragraph 1, letter e), and 19, paragraph 1, of Italian Law, as well as pursuant to Article 261, paragraph 4, letter b) of Luxembourg Law and none of the Companies participating to the Merger is subject to regulation dealing with employee participation. No arrangements with respect to employee participation have to be made.

12. Assessment of the assets and liabilities to be transferred to the surviving company. On the basis of their book value the net assets of the Disappearing Company amount to EUR 10,504,864.64 (ten million five hundred four thousand eight hundred sixty-four Euro and sixty-four Cents) according to its annual accounts as at December 31, 2010.

Further to the Merger, the assets and liabilities of the Disappearing Company will be booked in the financial statements of the Surviving Company at book value as at the Accounting Date.

It must be specified, as already indicated under point 4., that the reference date of the financial statements of the Companies participating to the Merger is December 31, 2010.

13. Treatment reserved to special categories of shareholders. Neither the Surviving Company, nor the Disappearing Company, have categories of shareholders that are different from the ordinary one and, therefore, there is no treatment reserved to special categories of shareholders pursuant to Article 2501-ter of the Civil Code and Article 261, paragraph 2, letter f), of Luxembourg Law.

14. Special benefits in favour of the directors, of the experts, of the members of control bodies and of third parties. No special benefits are granted in favour of the Directors and the members of control bodies of the Companies participating to the Merger or of third parties with reference to the Merger, pursuant to Article 2501-ter, paragraph 1, number 8 of the Civil Code, of Article 6 of Italian Law, as well as Article 261, paragraph 2, letter g) of Luxembourg Law. It must be specified, as already stated above, that, in this case, there will be no experts' appointment pursuant to Article 2501-sexies of the Civil Code, as well as Article 266, paragraph 5, of Luxembourg Law.

15. Outlook with reference to the composition of the managing body of the surviving company and current composition of the managing body of the disappearing company.

Surviving Company

As a result of the Merger, there will be no modification of the current composition of the managing body of the Surviving Company.

Currently the Surviving Company is managed by a Sole Director in the person of Mr. Pietro Segalerba.

Disappearing Company

Currently, the managing body of the Disappearing Company is composed of the following members:

- René Faltz, Director
- Laurent Barnich, Director
- Thomas Felgen, Director

16. Rights granted or indemnities to be paid by the surviving company to the shareholders with special rights, To the owners of financial instruments other than shares, or particular provisions concerning the same. Since there are no shareholders or subjects, other than the shareholders, owning special rights towards the Disappearing Company or owning other financial instruments, no special right will be granted and no indemnity will be paid to any subject by the Surviving Company pursuant to Article 2501-ter, paragraph 1, number 7, of the Civil Code and Article 261, paragraph 2, letter f), of Luxembourg Law.

17. Consequences of the merger on the net assets and on the distributable reserves of the surviving company and tax consequences of the transaction. The Merger will cause a merger deficit by cancellation for the Surviving Company of approximately EUR 914,378.64 (nine hundred fourteen thousand three hundred seventy eight Euro and sixty four Cents).

Generally, the fiscal regulation of the Merger is characterized by the principle of neutrality. As a matter of fact, it does not give rise to the realization or distribution of taxable capital gains or losses on the goods of the Companies participating to the Merger.

Likewise, for the Surviving Company, the Merger deficit recorded in the financial statements because of the cancellation of the participation is not relevant for income tax purposes.

18. Notifications and publication. Pursuant to Article 7 of Italian Law, the Merger notice has been published on the Official Gazette of the Italian Republic on March 3, 2011. This Merger Plan will be registered with the Company's Register of Genoa, where the Surviving Company is registered, and filed at the registered office of the Surviving Company pursuant to Article 2501-ter of the Civil Code.

This Merger Plan will be registered with the Luxembourg Trade and Companies Register where the Disappearing Company is registered, and published in the "Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations", pursuant to Articles 262 and 9 of Luxembourg Law.

Any modification, integration, updates to this Merger Plan, as well as to the by-laws of the Surviving Company hereto attached, possibly requested by any public Authority, both Italian and Luxembourg, or at the time of registration to the competent Company's register, shall not be prejudiced. The documents referred to in Article 2501-septies of the Civil Code and in Article 267, paragraph 1, letters a), b) and d) of Luxembourg Law and, in particular:

- a) The Merger Plan;
- b) The annual financial statements of the Companies participating to the Merger for the last three financial years; and
- c) The reports of the management body of the Surviving Company and of the management body of the Disappearing Company;

will be made available at the registered offices of the Companies participating to the Merger for inspection, as from the Effective Date.

19. Creditors' claims. The creditors of the Companies participating to the Merger will benefit from all the protections and recourses as provided for by Italian Law and Luxembourg Law, i.e.:

- a) Pursuant to Article 268, paragraph 1, of Luxembourg Law, the creditors of the Companies participating to the Merger, whose claims predate the date of publication of the Merger Plan may, notwithstanding any agreement to the contrary, apply to the competent Court within 2 (two) months following such publication, to obtain adequate safeguard of collateral for any matured and unmatured debts, where the Merger would make such protection necessary;
- b) Pursuant to Article 2503 of the Civil Code, the creditors of the Companies participating to the Merger may object to the Merger before the competent Court within 60 days following the approval of the Merger Plan by the shareholders' meeting;

In this respect, the creditors may obtain additional information at the registered office of the Surviving Company (i.e. at Via Nino Bixio 20/1, 16043, Chiavari (Genova), Italy) and of the Disappearing Company (i.e. at 6, Rue Henri M. Schnadt, L-2530, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg)."

The undersigned notary public hereby certifies the existence and legality of the Merger Plan and of all acts, documents and formalities incumbent upon the merging parties pursuant to Luxembourg Law.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille onze, le huitième jour du mois de juin.

Par devant le soussigné, Maître Francis Kessler, notaire public, résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

(1) ORMEAUX S.A., une société anonyme avec actionnaire unique, constituée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 6, Rue Heine, L-1720 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de 1.785.696,98 EUR (un million sept cent quatre-vingt cinq mille six cent quatre vingt seize Euros et quatre vingt dix-huit Cents) entièrement libéré, représenté par 34.573 (trente-quatre mille cinq cent soixante treize) actions sans désignation de valeur nominale, enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 63.852 (la «Société Absorbée»)

Ici représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée, avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé de la Société Absorbée datée du 3 juin 2011 (la «Procuration 1»); et

(2) EDILIZIA ROSAZZA 2005 S.p.A., une société anonyme constituée selon le droit italien, ayant son siège social à Via Nino Bixio 20/1, 16043, Chiavari (Genova), Italie, ayant un capital social de 2.300.000 EUR (deux millions trois cent mille Euros) entièrement libéré, représenté par 230.000 (deux cent trente mille) actions ordinaires d'une valeur nominale de 10 EUR (dix Euros) chacune, enregistré auprès du Registre des Sociétés de Gênes sous le numéro 01520500990, et enregistré auprès de la Chambre de Commerce sous le numéro GE-415673, contrôlée et soumise à la direction et à la coordination de -Ormeaux S.A., (la «Société Absorbante»; ensemble avec la Société Absorbée, les «Sociétés Fusionnantes»)

Ici représentée par Mme Sophie Henryon, employée, avec adresse professionnelle au S, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé de la Société Absorbante datée du 8 avril 2011 (la «Procuration 2»; ensemble avec la Procuracion 1, les «Procurations»).

Les Procurations, ayant été signées ne varietur par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et du notaire soussigné, resteront attachées au présent acte afin d'être enregistrées avec celui-ci auprès des autorités d'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme déclaré ci-dessus, ont requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

«PLAN COMMUN DE FUSION

ATTENDU QUE

- I -

La Société Absorbée détient toutes les actions de la Société Absorbante;

- II -

Les Sociétés Fusionnantes, pour des raisons de rationalisation de la structure et, en général, une réduction des coûts et une suppression des duplications, telles que décrites ci-après, envisagent de procéder à une fusion transfrontalière inversée par absorption de Vanpiperzeel S.A. par Miries S.p.A. (la «Fusion»);

- III -

La Société Absorbée est une société de droit luxembourgeois, par conséquent, la Fusion est une «fusion transfrontalière» en vertu de la Directive CE/2005/56 du 26 octobre 2005;

- IV -

La Directive CE/2005/56, concernant les fusions transfrontalières des sociétés de capitaux, a été transposée en Italie par le Décret Législatif numéro 108 du 30 mai 2008, et au Grand-Duché de Luxembourg par la loi du 10 juin 2009;

- V -

La Fusion doit être effectuée conformément au droit italien et luxembourgeois et, par conséquent, conformément aux dispositions contenues dans le Décret Législatif numéro 108 du 30 mai 2008 (la «Loi Italienne») et dans le code civil italien (le «Code Civil»), et aux dispositions contenues dans la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée, et notamment par la loi du 10 juin 2009 (la «Loi Luxembourgeoise»), ainsi que, secondairement, conformément aux dispositions de la directive CE/2005/56 sur les fusions transfrontalières;

- VI -

Ce projet commun de fusion transfrontalière inversée par absorption a été rédigé conformément à l'Article 6 de la Loi Italienne et du Code Civil, ainsi qu'à l'Article 261 et suivants de la loi luxembourgeoise;

- VII -

La Société Absorbée ne dispose pas d'un conseil de surveillance; tandis que la Société Absorbante dispose d'un conseil de surveillance consistant en un comité d'auditeurs réglementés;

- VIII -

Aucune des Sociétés Fusionnantes ne dispose de syndicat de travailleurs ayant parmi ses membres des employés de l'une des Sociétés Fusionnantes ou de leurs filiales;

- XI -

Aucune des Sociétés Fusionnantes n'a été dissoute ou déclarée en faillite, aucune cessation de paiement n'a été déclarée;

- X -

Aucune des Sociétés Fusionnantes n'a d'employés.

PAR CES MOTIFS

Ce plan commun de fusion pour la fusion transfrontalière inversée par absorption de Ormeaux S.A. par Edilizia Rosazza 2005 S.p.A. sera soumis à l'approbation des assemblées générales des actionnaires de Edilizia Rosazza 2005 S.p.A. et Ormeaux S.A., rédigés conjointement et approuvés par les organes de gestion respectifs des Sociétés Fusionnantes (le «Plan de Fusion»).

1. Reasons for the transaction. L'objectif poursuivi par la Fusion est la simplification de l'actuelle chaîne de contrôle de la Société Absorbante, avec la suppression des coûts et duplications liés au maintien de la holding intermédiaire, à savoir la Société Absorbée, qui n'est plus désormais nécessaire.

La concentration en une seule entité des participations actuellement détenues par la Société Absorbante permet une réduction nette des coûts liés à la structure du groupe et évite la duplication des obligations de la société, ainsi que la perte de temps et les complications naissant de l'application de deux différents droits.

Les effets attendus de la Fusion peuvent être résumés comme suit:

- Réduction des coûts structurels;
- Simplification des flux financiers;
- Simplification de la structure du groupe pour une plus grande transparence envers le marché.

2. Forme de la fusion. La Fusion est une fusion de nature transfrontalière, les Sociétés Fusionnantes étant de deux Etats membres de l'Union Européenne différents et sera réalisée par l'absorption de Ormeaux S.A. par Edilizia Rosazza 2005 S.p.A. Par conséquent, à la Date Effective de la Fusion (telle que définie Ci-après), la Société Absorbante conservera sa forme juridique actuelle, son nom et son siège social, tel qu'indiqué dans les considérants de ce Plan de Fusion.

3. Type d'entité juridique, nom et siège social de la société absorbante et de la société absorbée.

Société Absorbante

- EDILIZIA ROSAZZA 2005 S.p.A., une société anonyme, constituée selon le droit italien, ayant son siège social sis à Via Nino Bixio 20/1, 16043, Chiavari (Genova), Italie, enregistré auprès du Registre des Sociétés de Gênes sous le numéro 01520500990, et ayant un capital social de 2.300.000 EUR (deux millions trois cent mille Euros) et

Société Absorbée

- ORMEAUX S.A., une société anonyme constituée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 6, rue Heine L-1720 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 63.852, et ayant un capital social de 1.785.696,98 EUR (un million sept cent quatre vingt cinq mille six cent quatre vingt seize Euros et quatre vingt dix-huit Cents).

4. Comptes. Conformément à l'Article 6 de la Loi Italienne et l'Article 261, paragraphe 4, lettre e), de la Loi Luxembourgeoise, la Fusion sera réalisée sur base des comptes annuels respectifs à la date du 31 décembre 2010.

5. Modalités d'exécution - Rapport d'échange. Le Plan de Fusion a été rédigé sur base du fait que la Société Absorbante est entièrement détenue par la Société Absorbée.

Par conséquent, suite à la Fusion, en échange de 34.573 (trente quatre mille cinq cent soixante treize) actions ordinaires sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de la Société Absorbée, qui seront annulées, l'actionnaire unique de la Société Absorbée se verra alloué 230.000 (deux cent trente mille) actions ordinaires d'une valeur nominale de 10 EUR (dix Euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société Absorbante, actuellement détenu par la Société Absorbée

Suite à la Fusion, les actions de la Société Absorbante seront allouées à l'actionnaire unique de la Société Absorbée à partir de la Date Effective telle que définie au point 9 ci-dessous.

Considérant ce qui suit, conformément à l'Article 2504 bis, paragraphe 3, et 2501 ter, numero 6, du Code Civil, ainsi que l'Article 261, paragraphe 2, lettre e) de la Loi Luxembourgeoise, les effets comptables et fiscaux de la Fusion seront rétroactivement datés au 1 janvier 2011 à 12 heures 01, c'est à partir de cette date que les actions de la Société Absorbante donneront droit à dividende à l'actionnaire unique de la Société Absorbée.

6. Rapport de l'organe de gestion et des experts. Etant donné que la Société Absorbée détient toutes les actions de la Société Absorbante, les dispositions de l'Article 2501-ter, paragraphe 1, numéros 3), 4) et 5) du Code Civil, et de l'Article 6, paragraphe 1, lettre b) de la Loi Italienne ne s'appliquent pas et la Société Absorbante n'est pas tenue, par conséquent, de rédiger le rapport d'experts conformément à l'Article 2501-sexies du Code Civil; alors que, conformément à l'Article 266 paragraphe 5 de la Loi Luxembourgeoise, l'actionnaire unique de la Société Absorbée a renoncé à un tel rapport, comme résultant de la déclaration de l'actionnaire unique annexé à ce Plan de Fusion sous la lettre «A».

Bien que la Fusion soit une fusion «simplifiée» en vertu de l'Article 2505 du Code Civil, conformément à l'Article 8 de la Loi Italienne, transposant l'Article 7 de la Directive CE/2005/56, l'organe de gestion de la Société Absorbante, ainsi que l'organe de gestion de la Société Absorbée, ont rédigé un rapport explicatif de la Fusion afin d'informer en détail leurs actionnaires et le marché en général des caractéristiques de la fusion concernée

7. Statuts. En vertu de l'Article 2501-ter du Code Civil, ainsi que l'Article 261, paragraphe 4, lettre a) de la Loi Luxembourgeoise, les statuts de la Société Absorbante sont annexés à ce Plan de Fusion sous la lettre "B"; les Statuts ne seront pas modifiés après la Fusion.

8. Corporate bonds. Aucune des Sociétés Fusionnantes ne dispose d'obligations en place, ni d'obligations convertibles en actions.

9. Date effective de la fusion. La Fusion deviendra effective entre les Sociétés Fusionnantes et envers les tiers à la date de publication de l'acte de fusion au registre des Sociétés de la Société Absorbante conformément à l'Article 2504-bis du Code Civil et à l'Article 272 et suivants de la Loi Luxembourgeoise (la «Date Effective»).

En vertu des Articles 2504-bis, paragraphe 3, et 2501-ter, numéro 6, du Code Civil, ainsi que l'Article 261, paragraphe 2, lettre e), de la Loi Luxembourgeoise, les effets fiscaux et comptables de la Fusion seront datés avec effet rétroactif, et les opérations de la Société Absorbée seront comptabilisées dans les comptes annuels de la Société Absorbante à partir du 1 janvier 2011 à 12 heures 01 (la «Date Comptable»). Cette date sera également utilisée comme référence pour l'impôt sur le revenu en vertu de l'Article 172, paragraphe 9, du Décret Présidentiel numéro 917 daté du 22 décembre 1986.

10. Transfert universel de patrimoine. Conformément à l'Article 257 et suivants de la Loi Luxembourgeoise et à l'Article 2504-bis du Code Civil, à la Date Effective, la Société Absorbante acquerra de plein droit la totalité des actifs et passifs de la Société Absorbée, et s'engage à s'acquitter des devoirs et obligations aux dates et conditions convenues.

La Société Absorbante sera tenue de toutes les obligations de la Société Absorbée, à condition néanmoins que, non-obstant ce qui précède, les sommes dûes entre la Société Absorbée et la Société Absorbante soient annulées sans aucune contrepartie.

La Société Absorbée devra transmettre à la Société Absorbante les originaux de tous ses documents constitutifs, actes, modifications, contrats, conventions et documents transactionnels de toutes sortes, ainsi que les livres comptables et les archives et tous autres documents comptables, titres ou documents de propriété de tout actif, les documents de supports des opérations effectuées, valeurs mobilières et contrats, archives, coupons et tous autres documents relatif aux actifs et droits existant à la Date Effective.

Conformément à l'Article 10 de la Loi Italienne, ainsi que les Articles 263 et suivants de la Loi Luxembourgeoise, la décision d'exécution de la Fusion sera votée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbante et par l'assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbée.

11. Répercussion probable de la fusion sur l'emploi. Aucune des Sociétés Fusionnantes n'a d'employés. Par conséquent, cette Fusion n'aura pas de conséquence sur l'emploi, conformément à l'Article 6, paragraphe 1, lettre e), and 19, paragraphe 1, de la Loi Italienne, ainsi que conformément à l'Article 261, paragraphe 4, lettre b) de la Loi Luxembourgeoise et aucune des Sociétés Fusionnantes n'est soumise aux règles relatives à la participation des travailleurs. Aucun arrangement de participation des travailleurs ne doit être pris.

12. Evaluation des actifs et passifs qui seront acquis par la société absorbante. Sur la base de la valeur comptable, la valeur des actifs nets de la Société Absorbée s'élève à 10.504.864,64 EUR (dix millions cinq cent quatre mille huit cent soixante-quatre Euros soixante quatre Cents) conformément aux comptes annuels au 31 décembre 2010.

Suite à la Fusion, les actifs et passifs de la Société Absorbée seront inscrits dans le bilan de la Société Absorbante à leur valeur comptable telle qu'à la Date Comptable.

Il doit être précisé, comme déjà indiqué sous le point 4., que la date de référence des comptes annuels des Sociétés Fusionnantes est le 31 décembre 2010.

13. Traitement réservé à des catégories spéciales d'actionnaires. Ni la Société Absorbante, ni la Société Absorbée n'a de catégories d'actionnaires qui sont différentes des catégories ordinaires et, par conséquent, il n'y a pas de traitement spécial réservé à des catégories spéciales d'actionnaires conformément à l'Article 2501-ter du Code Civil et à l'Article 261, paragraphe 2, lettre f), de la Loi Luxembourgeoise.

14. Avantages à accorder aux administrateurs, experts, aux membres des organes de gestion ou du conseil de surveillance ou à des tiers. Aucun avantage ne sera accordé aux administrateurs et aux membres des conseils de surveillance des Sociétés Fusionnantes, ou à des tiers en relation avec la Fusion, conformément à l'Article 2501-ter, paragraphe 1, au numéro 8 du Code Civil, à l'Article 6 de la Loi Italienne, ainsi que l'Article 261, paragraphe 2, lettre g) de la Loi Luxembourgeoise. Il doit être précisé, tel que déjà indiqué précédemment, que, dans ce cas, il n'y aura pas de désignation d'experts conformément à l'Article 2501-sexies du Code Civil, ainsi qu'à l'Article 266, paragraphe 5, de la Loi Luxembourgeoise.

15. Intentions en ce qui concerne la composition de l'organe de gestion de la société absorbante et Composition actuelle de l'organe de gestion de la société absorbée.

Société Absorbante

Il n'est pas prévu de modifier la composition de l'organe de gestion de la Société Absorbante après la Fusion.

Actuellement la Société Absorbante est gérée par un directeur unique en la personne de M. Pietro Segalbera.

Société Absorbée

Actuellement, l'organe de gestion de la Société Absorbée est composée des membres suivants:

- René Faltz, Administrateur
- Laurent Barnich, Administrateur
- Thomas Felgen, Administrateur

16. Droits donnés et compensations à payer aux actionnaires de la société absorbante disposant de droits spéciaux, ou détenteurs d'instruments financiers autres que des actions, ou provisions particulières de même nature imputables.

Etant donné qu'aucune personne, autre qu'en qualité d'actionnaires, ne dispose de droits spéciaux à l'encontre de la Société Absorbée, ou ne détient d'autres instruments financiers, aucun droit spécial ne sera donné et aucune compensation ne sera payée à qui que ce soit par la Société Absorbante conformément à l'Article 2501-ter, paragraphe 1, numéro 7, du Code Civil et à l'Article 261, paragraphe 2, lettre f), de la Loi Luxembourgeoise.

17. Effets de la fusion sur les actifs nets et sur les réserves distribuables de la société absorbante et effets fiscaux de l'opération.

La Fusion provoquera un déficit de fusion par l'annulation pour la Société Absorbante d'approximativement 914,378.64 EUR (neuf cent quatorze mille trois cent soixante dix-huit Euros et soixante-quatre Cents).

En général, le régime fiscal de la Fusion est caractérisé par le principe de neutralité. De fait, elle ne donne pas naissance à la réalisation ou la distribution de bénéfices ou de pertes imposables sur les biens des Sociétés Fusionnantes.

De même, pour la Société Absorbante, le déficit de Fusion comptabilisé dans les comptes annuels du fait de l'annulation de la participation n'est pas pris en compte pour l'impôt sur le revenu.

18. Notifications et publication. Conformément à l'Article 7 de la Loi Italienne, la déclaration de Fusion a été publiée dans la Gazette Officielle de la République d'Italie le 3 Mars 2011. Ce plan de Fusion sera enregistré auprès du Registre des Sociétés de Gênes, où la Société Absorbante est enregistrée, et déposé au siège social de la Société Absorbante conformément à l'Article 2501-ter du Code Civil.

Le Plan de Fusion sera enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, où la Société Absorbée est enregistrée, et publié dans le «Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations», conformément aux Articles 262 et 9 de la Loi Luxembourgeoise.

Toute modification, insertion, ou mise à jour de ce Plan de Fusion, ainsi qu'aux statuts de la Société Absorbante annexés, éventuellement requises par une quelconque autorité publique, à la fois italienne ou luxembourgeoise, ou au moment de l'enregistrement auprès des Registres des Sociétés compétents, ne peut être opposée.

Les documents mentionnés à l'Article 2501-septies du Code Civil et à l'article 267 paragraphe 1 lettres a), b) et d) de la Loi Luxembourgeoise et en particulier:

- a) le Plan de Fusion;
- b) les comptes annuels des Sociétés Fusionnantes pour les trois dernières années;
- c) les rapports explicatifs du conseil de gérance de la Société Absorbante et du conseil de gérance de la Société Absorbée;

seront tenus à disposition pour inspection aux sièges sociaux des Sociétés Fusionnantes, à partir de la Date Effective. .

19. Réclamations des créanciers. Les créanciers des Sociétés Fusionnantes bénéficieront de toutes les protections et recours prévus par la Loi Italienne et la Loi Luxembourgeoise, soit:

a) Conformément à l'Article 268, paragraphe 1, de la Loi Luxembourgeoise, les créanciers des Sociétés Fusionnantes, dont la créance est antérieure à la date de publication du Plan de Fusion, peuvent, nonobstant toute convention contraire, dans les 2 (deux) mois suivant cette publication, demander à la juridiction compétente d'obtenir les garanties et sûretés adéquates pour toute créance arrivée à maturité ou non, là où la fusion rend une telle protection nécessaire;

b) Conformément à l'Article 2503 du Code Civil, les créanciers des Sociétés Fusionnantes pourront s'opposer à la fusion auprès du tribunal compétent dans les 60 jours suivant l'approbation du Plan de Fusion par l'assemblée générale des actionnaires;

A cet égard, les créanciers peuvent obtenir des informations complémentaires aux sièges sociaux de la Société Absorbante (i.e. à Via Nino Bixio 20/1, 16043, Chiavari (Genova), Italie) et de la Société Absorbée (i.e. à 6, Rue Henri M. Schnadt, L-2530, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg).

Le notaire soussigné certifie l'existence et la légalité du présent projet de fusion et de tout acte, document et formalités incombant aux parties fusionnantes conformément à la Loi Luxembourgeoise.

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend l'anglais, déclare par la présente que sur demande des parties comparantes, le présent document a été établi en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Suit les statuts de la Société Absorbante

STATUTS DE LA SOCIETE EDILIZIA ROSAZZA 2005 S.P.A.

Raison sociale, siège social, objet social Raison sociale, siège social, objet social, durée

Art. 1^{er}. Il est constitué une société par actions dénommée "EDILIZIA ROSAZZA 2005 S.p.A."

Art. 2. La Société a son siège social à Chiavari (GE).

Conformément à la loi, des sièges secondaires, des filiales, des représentations et des agences pourront être établis ou supprimés, tant en Italie qu'à l'étranger.

Art. 3. La Société a pour objet, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, l'achat -y compris en leasing -, la vente, l'échange, la gestion, la construction et la restructuration de biens immobiliers civils, commerciaux, industriels et à usage touristique hôtelier, l'achat, la vente, l'échange, la gestion, l'administration et la location de biens mobiliers dans les secteurs liés au secteur du bâtiment.

La Société pourra exécuter toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières considérées comme nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Il lui est expressément interdit d'exercer des activités financières en faveur de tiers, des activités professionnelles et des activités financières réservées en vertu de la loi à des sociétés soumises au contrôle de la Banque d'Italie.

Art. 4. La durée de la Société est fixée au 31 décembre 2050 et pourra être prorogée, une ou plusieurs fois, par délibération de l'Assemblée des actionnaires.

Capital social, actions, obligations

Art. 5. Le capital social est de EUR 2.300.000,00 (deux millions trois cent mille/00) divisé en 230.000 (deux cent trente mille) actions de valeur nominale EUR 10.00 (dix) chacune. Les actions sont représentées par des titres de participation.

Art. 6. Les actions sont nominatives, indivisibles et chaque action donne droit à une voix.

La qualité d'actionnaire vaut, en soi, adhésion de facto aux présents Statuts.

Le domicile des actionnaires en ce qui concerne leurs rapports avec la Société s'entend élu à la dernière adresse résultant du Livre des associés; à cette fin, toute modification d'adresse communiquée par écrit par les actionnaires devra être annotée sur ledit livre.

Art. 7. Dans l'éventualité d'une augmentation de capital, les actions nouvellement émises sont offertes en option aux actionnaires, à l'exception des cas autorisés en vertu de la loi.

En cas d'augmentation du capital social avec paiement, celui-ci pourra également être souscrit moyennant des apports de biens en nature et des créances, conformément à la loi.

Art. 8. La Société pourra émettre des obligations, en en déterminant les conditions de placement, conformément à la loi.

La Société pourra collecter auprès des associés, si ceux -ci y consentent, des fonds et des financements, productifs, ou non, d'intérêts.

Les financements avec droit de restitution de la somme versée peuvent être effectués en faveur de la Société exclusivement par les associés -y compris de manière non proportionnelle à leurs parts respectives de participation au capital social -qui sont inscrits dans le livre des associés depuis au moins 3 (trois) mois et qui détiennent une participation au capital équivalant à au moins 2 (deux) pour cent du montant du capital nominal tel qu'il ressort du dernier bilan approuvé (ou, de toute manière, dans les limites et selon les modalités imposées par la législation qui entre en vigueur de temps à autre). Les versements effectués par les associés en faveur de la société doivent être considérés comme non productifs d'intérêts.

En cas de versements au compte capital, les sommes y relatives pourront être utilisées aux fins de couvrir des pertes éventuelles, ou être transférées aux fins d'une augmentation de capital, après délibération conforme de l'Assemblée.

Transfert des actions

Art. 9. Les participations sont transférables, même partiellement.

Chaque associé dispose d'un droit de préemption sur l'achat de la participation qu'un autre associé veut transférer.

L'associé qui a l'intention de vendre sa part doit en informer les autres associés par lettre recommandée (en spécifiant le prix de cession, les modalités de paiement et l'identité de l'acheteur proposé); les autres associés pourront alors se porter acquéreurs de la part offerte à la vente en proportion des parts qu'ils détiennent respectivement, de manière à maintenir inchangé le rapport préexistant de participation au capital social.

Au plus tard trente jours après la date où a été faite la communication, les associés devront communiquer à l'organe administratif s'ils ont l'intention d'acheter. Sans communication de leur part dans le délai indiqué, il sera considéré qu'ils renoncent à tout achat.

La mise au nom d'une société fiduciaire ou la remise au nom des propriétaires effectifs par celle-ci (après production du mandat fiduciaire) n'est pas soumise au droit de préemption de la part des autres associés.

Dans l'hypothèse d'un transfert qui ne serait pas exécuté conformément aux prescriptions ci-dessus, la cession ne produira pas d'effets à l'égard de la Société et, par conséquent, l'acheteur n'aura pas le droit d'être inscrit au livre des associés, il ne sera pas légitimé à l'exercice du droit de vote ni à l'exercice des autres droits administratifs et il ne pourra pas aliéner la participation avec effet à l'égard de la société.

Les participations sont librement transférables en cas de succession à cause de mort.

Droit de retrait

Art. 10. En cas de retrait légal tel que prévu à l'art. 2437 du code civil, l'associé aura le droit à la liquidation des actions pour lesquelles il exerce le retrait, conformément aux dispositions visées au paragraphe 2 de l'art. 2437 ter.

Assujettissement à une activité de direction et de contrôle

Art. 11. La Société doit indiquer son éventuel assujettissement à l'activité de direction et de coordination d'autrui dans les actes et dans toute correspondance, et le faire connaître moyennant une inscription, à effectuer par les administrateurs, auprès de la section du Registre des entreprises visée à l'article 2497 bis, paragraphe 2, du code civil.

Quand les actions appartiennent à une seule personne, ou quand il y a changement de l'associé unique, les administrateurs, conformément à l'art. 2362 du code civil, doivent déposer, aux fins de l'inscription au Registre des entreprises, une déclaration contenant l'indication des nom et prénom ou de la dénomination, de la date et du lieu de naissance ou de l'État de constitution, du domicile ou du siège social et de la nationalité de l'associé unique. Les déclarations des administrateurs doivent être reportées dans le livre des associés au plus tard trente jours après l'inscription et doivent indiquer la date de ladite inscription.

Assemblées

Art. 12. L'Assemblée des actionnaires représente l'universalité des associés et ses délibérations, prises conformément à la législation et soumises aux dispositions prévues à l'art. 2437 du code civil et dans les présents Statuts, sont contraignantes pour tous les associés.

Outre les matières qui sont légalement réservées à la compétence de l'Assemblée, les décisions relatives à l'émission d'obligations sont également soumises à l'autorisation préalable de l'Assemblée ordinaire, en vertu de l'art. 2364, paragraphe 5, du code civil.

L'Assemblée ordinaire des associés autorise l'exécution par l'organe administratif des actes suivants:

- a) les décisions inhérentes aux actes d'achat ou d'aliénation de droits réels immobiliers, de recours au crédit bancaire et de concession de garanties réelles et personnelles;
- b) tout acte dont la valeur excède EUR 200 000, cette limite étant considérée comme dépassée quand il s'agit d'actes de valeur unitaire inférieure mais qui, en vertu du lien qui existe nécessairement entre eux, atteignent une valeur globale supérieure à la limite susdite de EUR 200 000.

Art. 13. Les Assemblées ordinaires et extraordinaires se tiennent, en règle générale, au siège social, sauf délibération contraire du Conseil d'administration, mais dans tous les cas dans des pays membres de la Communauté économique et en Suisse. L'Assemblée ordinaire doit être convoquée au moins une fois par an au plus tard 120 jours après la clôture de l'exercice comptable, ou au plus tard 180 jours après si la société est tenue de rédiger un bilan consolidé et si des exigences particulières relatives à la structure et à l'objet de la société l'exigent; dans de tels cas les administrateurs signalent, dans le rapport de gestion prévu par l'art. 2428 du code civil, les motifs de cette prolongation.

L'Assemblée extraordinaire est convoquée, outre dans les cas et pour les objets prévus par la loi, chaque fois que le Conseil d'administration l'estime opportun.

L'Assemblée est convoquée par les administrateurs moyennant un avis contenant l'indication du jour, de l'heure et du lieu de la réunion et la liste des matières à traiter, à envoyer aux associés, aux administrateurs et aux commissaires aux comptes, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen capable de fournir la preuve de la réception effective, au moins huit jours avant l'Assemblée.

Les administrateurs disposent de la faculté de prévoir, de temps à autre, que la communication susdite soit également rendue publique suivant l'une des modalités suivantes:

- b) publication à la Gazzetta Ufficiale della Repubblica (Journal officiel de la République italienne) au moins quinze jours avant l'Assemblée;
- c) publication dans le quotidien Il Sole 24 Ore au moins quinze jours avant l'Assemblée.

Dans les deux circonstances susdites, le délai de huit jours s'entend comme étant étendu à quinze jours.

A défaut des formalités susdites, l'Assemblée est réputée régulièrement constituée quand la totalité du capital social est représentée et que la majorité des membres des organes administratifs et de contrôle participe à l'Assemblée. Les délibérations adoptées devront être communiquées en temps opportun aux membres des organes susdits qui ne sont pas présents à l'Assemblée.

Art. 14. Ont le droit d'intervenir à l'Assemblée les actionnaires qui possèdent le droit de vote conformément à la loi et aux présents Statuts et qui ont déposé, au moins deux jours avant la date fixée pour l'Assemblée, leurs actions auprès du siège social ou des banques, lesquelles devront en délivrer un certificat de dépôt spécifique indiquant le nom de l'actionnaire.

Il est permis aux conseillers et aux commissaires aux comptes d'intervenir à l'Assemblée par le biais de moyens de télécommunication, à condition qu'il leur soit possible de participer à la discussion, ainsi que de visionner, de recevoir ou de transmettre des documents en temps réel.

Art. 15. Tout actionnaire ayant le droit d'intervenir à l'Assemblée peut se faire représenter, moyennant une délégation écrite, par un autre sujet qui n'est ni administrateur, ni commissaire aux comptes, ni employé de la Société et, de toute manière, dans le respect et dans les limites visées à l'art. 2372 du code civil.

Les entités et les sociétés légalement constituées peuvent intervenir à l'Assemblée par l'intermédiaire d'une personne désignée moyennant une délégation écrite.

Il incombe au président de l'Assemblée de vérifier la régularité des délégations et, en général, du droit d'intervention à l'Assemblée.

Art. 16. L'Assemblée est présidée par l'Administrateur unique ou par le président du Conseil d'administration. En cas d'absence ou d'empêchement, la présidence échoit au vice-président, s'il est nommé; en cas d'absence de ce dernier également, elle échoit au conseiller doyen d'âge. Subsidiairement, l'Assemblée élit, à la majorité simple du capital présent, parmi les présents, son président. L'Assemblée nomme un secrétaire, même non associé.

Si la loi le prescrit, et également dans tous les cas si l'organe administratif l'estime opportun, les fonctions de secrétaire sont attribuées à un notaire désigné par l'organe administratif lui-même.

Art. 17. L'Assemblée ordinaire est constituée valablement en première convocation et délibère avec la présence et le vote favorable d'un nombre d'associés représentant plus de la moitié du capital social et, en deuxième convocation, elle est valablement constituée et délibère quelle que soit la part de capital social représentée par les associés présents.

L'Assemblée extraordinaire, tant en première qu'en deuxième convocation, est valablement constituée et délibère avec la présence et le vote favorable d'un nombre d'associés représentant plus de la moitié du capital social.

En cas d'associé se trouvant dans une situation de conflit d'intérêts, en cas de vote d'abstention, et dans tout autre cas où le droit de vote ne peut être exercé, pour le calcul des quorums nécessaires l'on soustrait de la valeur nominale de la totalité du capital social la participation de titularité de l'associé en situation de conflit d'intérêts ou qui n'exerce pas son droit de vote.

Les procès-verbaux des Assemblées doivent être rédigés et souscrits conformément à la loi.

Organe administratif

Art. 18. L'administration de la société est confiée, conformément à l'article 2380, paragraphe 1, du code civil, au choix de l'Assemblée, à un Conseil d'administration, composé de 3 (trois) ou 5 (cinq) membres, ou à un Administrateur unique.

Les administrateurs peuvent également ne pas être des associés et restent en fonction pendant la durée indiquée par l'Assemblée ordinaire au moment de leur nomination, mais dans tous les cas pour trois exercices au maximum, et sont déchus à la date de l'Assemblée convoquée pour l'approbation du bilan relatif au dernier exercice de leur mandat.

Les administrateurs sont rééligibles.

Si, en cours d'exercice, un ou plusieurs administrateurs viennent à manquer, il est procédé à leur remplacement conformément à l'art. 2386 du code civil. Les administrateurs ainsi nommés restent en fonction jusqu'à la prochaine Assemblée.

Si, en cours d'exercice, la majorité des administrateurs nommés par l'Assemblée n'est plus assurée, la totalité du Conseil d'administration est considérée comme démissionnaire et l'Assemblée devra être convoquée d'urgence par les administrateurs restés en fonction, afin de procéder à la nomination d'un nouveau Conseil d'administration.

Quand l'administration de la société est confiée à un Administrateur unique, celui-ci cumule tous les pouvoirs et toutes les facultés du Conseil d'administration et de son président.

Art. 19. Si l'Assemblée n'y a pas procédé, le Conseil d'administration élit parmi ses membres le président, et peut élire un vice-président.

Le vice-président remplace le président en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Art. 20. Le Conseil d'administration se réunit dans le lieu indiqué dans l'avis de convocation, au siège social ou ailleurs, mais dans tous les cas dans l'un des États membres de l'Union européenne ou en Suisse, toutes les fois que le président le juge nécessaire, ou quand au moins deux administrateurs en fonction ou le Collège des commissaires aux comptes en font la demande écrite.

La convocation est faite par le président du Conseil d'administration par lettre recommandée, par fax confirmé ou par télégramme à expédier au moins 3 (trois) jours avant la date fixée pour la réunion.

Les réunions du Conseil d'administration peuvent se dérouler par téléconférence ou par vidéoconférence, à condition que tous les participants puissent être identifiés et qu'il leur soit possible de suivre la discussion et d'intervenir simulta-

nément au traitement des questions à l'ordre du jour, ainsi que de visionner des documents en temps réel. Une fois vérifiée la satisfaction à ces exigences, le Conseil d'administration est réputé tenu dans le lieu où se trouve le président de la réunion et où doit se trouver également le secrétaire de la réunion. Quoi qu'il en soit, le Conseil d'administration est valablement constitué et apte à délibérer si, même à défaut des formalités susdites, tous les membres du Conseil et tous les membres du Collège des commissaires aux comptes sont présents, sans préjudice du droit de chacun des intervenants de s'opposer à la discussion des sujets sur lesquels ils s'estiment insuffisamment informés.

Art. 21. Les réunions du Conseil d'administration sont présidées par le président et, en son absence, par le vice-président, s'il est nommé. En cas d'absence de ce dernier également, les réunions seront présidées par le conseiller doyen d'âge.

Art. 22. La validité des délibérations du Conseil d'administration exige la présence de la majorité des administrateurs en fonction. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des présents.

Art. 23. La gestion de l'entreprise incombe exclusivement aux administrateurs, lesquels effectuent les opérations nécessaires à la réalisation de l'objet social, à la seule exclusion des actes que la loi et les Statuts réservent à l'Assemblée.

Relèvent en outre de la compétence du Conseil d'administration les délibérations concernant:

- a) l'établissement et la suppression de sièges secondaires;
- b) la réduction du capital social en cas de retrait d'un associé;
- c) l'adaptation des Statuts aux dispositions législatives.

Art. 24. Le Conseil d'administration peut nommer parmi ses membres un ou plusieurs administrateurs délégués en leur confiant, en tout ou en partie, et avec faculté de sous-délégation, ses attributions, à l'exception de celles qui, en vertu de la loi, ne peuvent faire l'objet d'une délégation. Le Conseil d'administration peut également nommer, même parmi ses membres, un ou plusieurs directeurs généraux, en déterminant leurs tâches et leur rémunération.

Le Conseil d'administration peut en outre confier des missions spéciales à certains membres du Conseil même, en fixant leur rétribution et leurs attributions. Il peut aussi nommer des mandataires spéciaux, pour des opérations déterminées ou des catégories d'opérations.

Art. 25. Les délibérations du Conseil d'administration font l'objet de procès-verbaux, signés par le président de la séance et par le secrétaire et transcrits dans le livre spécifique tenu conformément à la loi.

Art. 26. Le président du Conseil d'administration préside les Assemblées de la société, convoque et préside le Conseil d'administration, en fixe l'ordre du jour en concertation avec l'administrateur délégué, s'il est nommé, coordonne les travaux des réunions du Conseil et veille à ce que des informations adéquates sur les matières inscrites à l'ordre du jour soient fournies à tous les conseillers.

Art. 27. La représentation légale de la Société à l'égard des tiers et en justice incombe au président du Conseil d'administration et à chacun des administrateurs délégués, s'ils sont nommés, dans les limites des pouvoirs qui leur ont été conférés.

La représentation susdite, ainsi que la signature sociale, incombent également aux personnes dûment autorisées par le Conseil d'administration dans les limites qui seront indiquées dans les autorisations y relatives.

Art. 28. Les membres du Conseil d'administration ont droit au remboursement des frais supportés dans le cadre de leurs activités professionnelles et à une rétribution à déterminer par délibération de l'Assemblée ordinaire des actionnaires.

Une fois adoptée, cette délibération sera également valide pour les exercices suivants, jusqu'à ce qu'une autre décision de l'Assemblée intervienne.

Collège des commissaires aux comptes

Art. 29. L'Assemblée nomme, conformément à la législation en vigueur, le Collège des commissaires aux comptes constitué par trois commissaires aux comptes effectifs et en détermine la rétribution conformément au tarif professionnel des experts-comptables.

L'Assemblée nomme également deux commissaires aux comptes suppléants.

Les commissaires aux comptes sortants sont rééligibles.

Art. 30. Le contrôle comptable est confié au Collège des commissaires aux comptes, lequel:

- vérifie au cours de l'exercice comptable, avec une fréquence d'au moins une fois par trimestre, la régularité de la tenue de la comptabilité de la Société et le report correct dans les écritures comptables des faits de gestion;

- vérifie que le bilan de l'exercice et, lorsqu'il est rédigé, le bilan consolidé, correspondent aux informations qui ressortent des écritures comptables et que, d'après les vérifications effectuées, ils sont conformes aux dispositions légales qui les gouvernent;

- exprime dans un rapport spécifique un jugement sur le bilan de l'exercice et sur le bilan consolidé, s'il est rédigé.

L'activité de contrôle comptable est annotée dans un livre spécifique conservé au siège social.

Bilan et bénéfices

Art. 31. L'exercice social est clos le 31 décembre de chaque année.

À la fin de chaque exercice, le Conseil d'administration procède à l'établissement du bilan, conformément à la loi.

Art. 32. Le bénéfice net du bilan est réparti comme suit:

a) 5% (cinq pour cent) à la réserve ordinaire jusqu'à ce que celle-ci atteigne le cinquième du capital social; ou, si la réserve a diminué au-dessous de ce montant, jusqu'à ce qu'elle atteigne à nouveau ce montant.

b) le reste sera attribué aux actionnaires proportionnellement à leur participation, sauf si l'Assemblée en décide autrement lors de l'approbation du bilan.

Les dividendes sont prescrits en faveur de la Société s'ils ne sont pas encaissés au plus tard cinq ans après la date à laquelle ils deviennent exigibles.

Dissolution et liquidation

Art. 33. En cas de dissolution de la Société, l'Assemblée définit les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs, en fixant leurs pouvoirs et leur rétribution.

Clause compromissoire et juridiction compétente

Art. 34. Tout litige (à l'exception de ceux pour lesquels la loi exige l'intervention obligatoire du ministère public) qui surgirait entre les associés ou les associés et la société, l'organe administratif et l'organe de liquidation ou entre lesdits organes ou les membres de ces organes ou entre certains de ces sujets ou organes, au sujet de l'activité sociale et de l'interprétation ou de l'exécution des présents Statuts et qui peut faire l'objet d'un compromis, est déféré au jugement d'un arbitre qui décidera rituellement et conformément à la loi.

L'arbitre est nommé par le président du Tribunal où la société a son siège social.

Art. 35. Tout litige qui surgirait relativement à des questions sociales ou à l'interprétation ou à l'exécution des présents Statuts et qui ne peut être soumis à un arbitre, sera déféré à la juridiction du lieu où la société a son siège social.

Dispositions générales

Art. 36. Tout ce qui n'est pas expressément prévu par les présents Statuts est régi par les dispositions du code civil et la législation spéciale en la matière.

Signé: Conde, Henryon, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 8 juin 2011. Relation: EAC/2011/7510. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Suit la déclaration de renonciation au rapport d'experts par l'actionnaire unique de la Société Absorbée

Anne Elizabeth Tasca

Via di Villa Pepoli n. 15

00153 -Rome, Italy

Ormeaux S.A.

6, rue Heine

L-1720 Luxembourg

Grand Duchy of Luxembourg

Subject: Merger by absorption of Ormeaux S.A. by Edilizia Rosazza 2005 S.p.A. - Notice of waiver of a report of independent experts pursuant to Luxembourg law on Commercial Companies

Dear Sirs,

I, Anne Elizabeth Tasca, born in Paris, on 7 June 1950, residing at Via di Villa Pepoli n, 15, Rome, Italy, refer to the contemplated merger by absorption of Onneaux S.A., a company incorporated under laws of Luxembourg, having its registered office in 6 Rue Heine, L-1no Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 63852 (the "Disappearing Company") by Edilizia Rosazza 2005 S.p.A., a company incorporated under the laws of Italy, having its registered office in Chiavari (GE), Via Nina Bixio, 2011 Postcode 16043 Chiavari (GE), registered with the Registry of Companies held at the Chamber of Commerce of Genova under number 01520500990 (the "Surviving Company"),

The common terms of merger were drafted in compliance with Article 261 and following of the law on commercial companies dated 10 August 1915 as amended (the "Luxembourg Law") and it is noted that Article 266 paragraph 1 of Luxembourg Law requires that the common merger plan shall be subject to review by one or more independent experts and that a written report shall be drafted by such experts to be submitted to the shareholders of the companies participating to the merger, However, by virtue of paragraph 5 of the above mentioned article, the shareholders of ail companies participating to the merger may decide to waive such legal requirement.

I, in my capacity as sole shareholder of Ormeaux S.A., hereby explicitly waive, from now on, the establishment of the above mentioned report and irrevocably undertake to confirm such waiver during the extraordinary general meeting of the shareholders of the Disappearing Company to take place before a Luxembourg notary.

Yours faithfully,

Anne Elizabeth Tasca
The Sole Shareholder

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 8 juin 2011. Relation: EAC/2011/7510. Reçu quatorze euros (14,- €).

Le Receveur (signé): Signature.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 8 juin 2011.

F. KESSELER.

Référence de publication: 2011080296/747.

(110089679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Tension II LuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 159.531.

— STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the fourteenth day of the month of March.

Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared the following:

- TFF III Limited, a company governed by the laws of Jersey, with registered office at 29 Esplanade (1st Floor), St Helier, Jersey JE3 3QA and registered under number 101339, acting as general partner of Triton Fund III F&F L.P., a company governed by the laws of Jersey, with registered office at 29 Esplanade (1st Floor), St Helier, Jersey JE3 3QA and registered under number 1079 (“Triton Fund III F&F L.P.”),

represented by Me Jean-Paul SPANG, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 11 March 2011; and

- Triton Masterluxco 3 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 43, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 143.926 (“TML3”),

represented by Me Jean-Paul SPANG, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 11 March 2011.

The above-mentioned proxies, signed “ne varietur” by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as above-mentioned, requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which is herewith established as follows:

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is established by the shareholders a société à responsabilité limitée (the “Company”) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the “Articles of Incorporation”).

The Company is initially composed of two (2) shareholders. At no time the number of the shareholders may exceed forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of “Tension II LuxCo S.à r.l.”.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the municipality of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by a resolution of the Board of Managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Managers.

In the event that in the view of the Board of Managers extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a

company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition and holding of interests in the Grand Duchy of Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate and in intellectual property rights in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds or notes.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting of shareholders, as the case may be, voting with the quorum and majority rules provided by law.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Subscribed capital. The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by six hundred and twenty-five thousand (625,000) class A shares (the “Class A Shares”) and six hundred and twenty-five thousand (625,000) class B shares (the “Class B Shares”), altogether referred to as the “shares”. Each issued share has a nominal value of one cent (EUR 0.01) and is fully paid up.

Any share premium paid in respect of any Class A Shares upon their issuance shall be allocated to a share premium account (the “Class A Share Premium Account”) of the Company and any share premium paid in respect of any Class B Shares upon their issuance shall be allocated to a share premium account (the “Class B Share Premium Account”) of the Company.

The Class A Share Premium Account and the Class B Share Premium Account may be incorporated into the share capital of the Company, against the issuance of new Class A Shares and Class B Shares, respectively, subject to the provisions of the Articles of Incorporation. Moreover, the amount of Class A Share Premium Account and the Class B Share Premium Account may be used to provide for the payment of Class A Shares and Class B Shares, respectively, which the Company may redeem from its respective shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the Class A and Class B shareholders, respectively, or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles its owner to a fraction in the profits and assets of the Company as defined by the present Articles of Incorporation and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed among them or not.

All shares may only be transferred among shareholders as well as to nonshareholders with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may repurchase its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 7. Increase and Reduction of capital. The subscribed capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by a resolution of the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules set by article 19 of these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or insolvency of a shareholder. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders, as the case may be, does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Board of managers, Statutory auditors

Art. 9. Board of Managers. The Company will be managed and administered by a board of managers (referred to as the “Board of Managers”) composed of at least two members who need not be shareholders (the “Managers”).

The Managers will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their number and the period of their mandate. They will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder

or by a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be. Each Manager may as well resign. The single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, decide upon the compensation of each Manager.

The single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, may decide to appoint one or several Class A Manager(s) and one or several Class B Manager(s).

Art. 10. Meetings of the Board of Managers. The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the “Chairman”). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholder(s).

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman or by any other Manager.

The Chairman, if any, will preside at all meetings of the Board of Managers and of the shareholder(s) (if any), except that in his absence the Board of Managers may appoint another Manager and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week’s notice of board meetings shall be given in writing, by fax or by e-mail. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, by fax or by e-mail of each Manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every board meeting shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg or such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing another Manager as his proxy. Any member of the Board of Managers may represent one or several other members of the Board of Managers.

Subject to the following, a quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office. If Class A and Class B Managers have been appointed, a quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office comprising at least one Class A Manager and one Class B Manager. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

A conference telephone call during which a quorum of the Managers as above-mentioned participates in the call shall be valid as meeting of the board provided written minutes reflecting the decisions adopted during such telephone conference call signed by all the Managers attending such telephone conference call are made.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 11. Minutes of meetings of the Board of Managers. The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the secretary (if any) or by any two members of the Board of Managers.

Art. 12. Powers of the Board of Managers. The Board of Managers is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company’s object. All powers not expressly reserved by law or by the Articles of Incorporation to the single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, are in the competence of the Board of Managers.

Art. 13. Delegation of Powers. The Board of Managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents, chosen by it.

Art. 14. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager’s or officer’s interest therein shall be reported to the single shareholder or to the next general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 15. Representation of the Company. Subject to the following, the Company will be bound towards third parties by the joint signatures of two Managers or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers, within the limits of such power.

However if the single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, has appointed one or several Class A Manager(s) and one or several Class B Manager(s), the Company will be bound towards third parties by

the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Managers, within the limits of such power.

Art. 16. Statutory Auditors. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not to be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Chapter IV. Meeting of shareholders

Art. 17. General meeting of shareholders. If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of 10 August 1915, are not applicable in such a case.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the general meeting of shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers to the shareholders by registered mail. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one single shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the Board of Managers, subsidiarily, by the auditor(s) or, more subsidiarily, by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or e-mail as his proxy another person who need not be a shareholder.

General meeting of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the Board of Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 18. Powers of the meeting of shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Managers by law or by the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 19. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of the law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation, or, by virtue of these Articles of Incorporation, as the case may be, will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing more than half of the capital.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any member of the Board of Managers.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 20. Financial Year. The Company's financial year starts on the first day of July of each year and ends on the last day of June of the following year.

Art. 21. Adoption of annual accounts. At the end of each financial year, the accounts are closed. The Board of Managers draws up the annual accounts, in accordance with the law.

The annual accounts are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these annual accounts at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 22. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Subject to the following, the single shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to

a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

In the event of a payment of a dividend, such dividends will be apportioned to the holders of the Class A Shares and the holders of the Class B Shares in proportion to their aggregate contributions to the Company to subscribe for the shares held by them (including any share premium paid).

Subject to the conditions set by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers determine(s) the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as set out in article 17 of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After the payment of all debts and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be apportioned to the holders of the Class A Shares and the holders of the Class B Shares as follows: after repayment of each shareholders' capital contribution (including any share premium paid), the net liquidation proceeds will be apportioned to the holders of the Class A Shares and the holders of the Class B Shares in proportion to their aggregate contributions to the Company to subscribe for the shares held by them (including any share premium paid).

Chapter VII. Applicable Law

Art. 24. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription - Payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up,

Thereupon appeared Maître Jean-Paul SPANG aforementioned, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of Triton Fund III F&F L.P., by virtue of the aforementioned proxy, and Maître Jean-Paul SPANG aforementioned, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of TML3, by virtue of the aforementioned proxy.

The above mentioned proxies, signed by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The persons appearing declare to subscribe:

- in the name and on behalf of Triton Fund III F&F L.P. for six hundred twenty-five thousand (625,000) Class A Shares with a nominal value of euro cent (EUR 0.01) each,
- in the name and on behalf of TML3 for six hundred twenty-five thousand (625,000) Class B Shares with a nominal value of euro cent (EUR 0.01) each.

Triton Fund III F&F L.P. and TML3 are together referred to as the "Subscribers".

The Subscribers declared to make payment in full of the nominal value of each such shares, i.e. an amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), by a contribution in kind consisting in assets as further described in two valuation reports (the "Valuation Reports") which have been drawn up by the representatives of Triton Fund III F&F L.P. and TML3 wherein the contribution in kind is described and valued.

The contribution in kind represents a value in an aggregate amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-).

The Subscribers declared that the contribution in kind is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the contribution in kind to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the contribution in kind to the Company.

The Valuation Reports have been presented to the undersigned notary.

Transitory measure

Exceptionally the first financial year shall begin on the day of incorporation of the Company and end on the last day of June 2012.

Resolutions of the shareholders' meeting First resolution

The general meeting of shareholders resolved to establish the registered office at 43, avenue John F. Kennedy (3rd floor), L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second resolution

The shareholders resolved to set at three (3) the number of Managers and further resolved to appoint the following as Managers for a unlimited period of time:

- (i) Mr Lars Frankfelt, company director, born on 20 July 1956 in Stockholm (Sweden), with professional address at 29 Esplanade (1st Floor), St. Helier, Jersey, JE2 3QA, as Class A Manager;
- (ii) Mrs Marie-Sibylle Wolf, manager, born on 13 November 1967 in Liège (Belgium), with professional address at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as Class B Manager; and
- (iii) Mrs Anne-Cécile Jourdren-Vasseur, manager, born on 4 April 1975 in Orléans (France), with professional address at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as Class B Manager.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately nine hundred (EUR 900.-).

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who are known to the notary by his/her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le quatorze mars.

Pardevant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- TFF III Limited, une société régie par les lois de Jersey, ayant son siège social au 29 Esplanade (1st Floor), St Helier, Jersey JE3 3QA et enregistrée sous le numéro 101339, agissant comme associé gérant (general partner) de Triton Fund III F&F L.P., une société régie par les lois de Jersey, ayant son siège social au 29 Esplanade (1st Floor), St Helier, Jersey JE3 3QA et enregistrée sous le numéro 1079 («Triton Fund III F&F L.P.»),

représentée par Me Jean-Paul SPANG, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 11 mars 2011; et

- Triton Masterluxco 3 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 43, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143.926 («TML3»),

représentée par Me Jean-Paul SPANG, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 11 mars 2011.

Lesquelles procurations, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est constituée par les présentes:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement deux (2) associés. En aucun cas les associés ne peuvent dépasser quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination sociale «Tension II LuxCo S.à r.l.».

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Commune de Luxembourg par décision du Conseil de Gérance.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil de Gérance.

Au cas où le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par les lois du Grand-Duché de Luxem-

bourg. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations et la détention de participations dans toutes entreprises du Grand-Duché de Luxembourg ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés dans quelque forme que ce soit.

Elle peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

Elle peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas, suivant les règles de quorum et de majorité prévues par la loi.

Chapitre II. Capital, Actions

Art. 5. Capital social souscrit. Le capital souscrit de la Société s'élève à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par six cent vingt-cinq mille (625.000) parts sociales de catégorie A (les «Parts Sociales de Catégorie A») et six cent vingt-cinq mille (625.000) parts sociales de catégorie B (les «Parts Sociales de Catégorie B»), ensemble les «parts sociales». Chaque part sociale a une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) et est entièrement libérée.

Toute prime d'émission payée lors de l'émission de Parts Sociales de Catégorie A doit être affectée à un compte de prime d'émission (le «Compte de Prime d'émission des Parts Sociales de Catégorie A») de la Société et toute prime d'émission payée lors de l'émission de Parts Sociales de Catégorie B doit être affectée à un compte de prime d'émission (le «Compte de Prime d'émission des Parts Sociales de Catégorie B») de la Société.

Le Compte de Prime d'émission des Parts Sociales de Catégorie A et le Compte de Prime d'émission des Parts Sociales de Catégorie B peuvent être incorporés dans le capital social de la Société, en échange respectivement de l'émission de nouvelles Parts Sociales de Catégorie A et de nouvelles Parts Sociales de Catégorie B, conformément aux dispositions des Statuts. En outre, le Compte de Prime d'émission des Parts Sociales de Catégorie A et le Compte de Prime d'émission des Parts Sociales de Catégorie B peuvent être utilisés pour effectuer le remboursement de Parts Sociales de Catégorie A et de Parts Sociales de Catégorie B, respectivement, que la Société peut racheter aux associés respectifs, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions, respectivement, aux associés détenant des Parts Sociales Catégorie A et aux associés détenant des Parts Sociales de Catégorie B ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire le droit à une fraction des bénéfices de la Société et dans tout l'actif social tel que défini par aux présents statuts ainsi qu'une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société ainsi qu'aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun choisi parmi eux ou en dehors d'eux.

Toute cession de parts sociales entre associés ou à des non-associés requiert l'approbation de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 7. Augmentation et Réduction du capital social. Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit, en une

ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique, ou, selon le cas, par une résolution de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par l'article 19 de ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un associé. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou, selon le cas, de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Chapitre III. Conseil de gérance, Commissaires aux comptes

Art. 9. Conseil de Gérance. La Société est gérée et administrée par un Conseil de Gérance (ci-après le «Conseil de Gérance») composé de deux membres au moins, associés ou non (ci-après les «Gérants»).

Les Gérants sont nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui détermine leur nombre et la durée de leur mandat. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés, selon le cas. Chaque Gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, décidera de la rémunération de chaque Gérant.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, pourra nommer un ou plusieurs Gérants de Catégorie A et un ou plusieurs Gérants de Catégorie B.

Art. 10. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance peut choisir parmi ses membres un président (ci-après le «Président»). Il peut choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et de ceux des assemblées générales des associés.

Le Conseil de Gérance se réunit sur convocation du Président ou par tout Gérant.

Le Président, s'il y en a un, préside toutes les assemblées générales des associés et toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence l'assemblée générale des associés ou le Conseil de Gérance désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre président pro tempore.

Avis par écrit, par télécopieur ou par e-mail de toute réunion du Conseil de Gérance est donné à tous les Gérants au moins une (1) semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indique le lieu, la date et l'heure de la réunion et contient l'ordre du jour et la nature des affaires sur lesquels il convient de discuter. Il peut être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur ou par e-mail de chaque Gérant. Une convocation spéciale n'est pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tient au Grand-Duché de Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance peut de temps en temps déterminer.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant un autre Gérant comme son mandataire. Tout membre du Conseil de Gérance peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil de Gérance.

Sous réserve de ce qui suit, le Conseil de Gérance ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des Gérants est présente ou représentée. Si des Gérants de Catégorie A ou de Catégorie B ont été nommés, le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée, un tel quorum comprenant au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de Catégorie B. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés lors de la réunion.

Une conférence téléphonique à laquelle participe le quorum de Gérants prévu ci-avant constitue une réunion du Conseil de Gérance valable sous condition qu'un procès-verbal reprenant les décisions prises lors de la conférence par téléphone signé par tous les Gérants participant à cette conférence par téléphone soit dressé.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance sont signés par le président de la réunion et par le secrétaire (s'il y en a un). Les procurations restent annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, sont signés par le président et par le secrétaire (s'il y en a un) ou par deux Gérants.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les Statuts à l'associé unique ou, selon le cas, aux associés sont de la compétence du Conseil de Gérance.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le Conseil de Gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre opération entre la Société et d'autres sociétés ou firmes n'est affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y ont un intérêt personnel, ou en sont administrateur, gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplit en même temps des fonctions d'administrateur, de gérant, d'associé, de fondé de pouvoirs ou d'employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contracte ou entre autrement en relations d'affaires, n'est pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou une telle opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au

sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés, selon le cas, au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 15. Représentation de la Société. Sous réserve de ce qui suit, vis-à-vis des tiers, la Société est engagée par la signature conjointe de deux Gérants, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été conféré par le Conseil de Gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Toutefois, si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, a nommé un ou plusieurs Gérant(s) de Catégorie A et un ou plusieurs Gérant(s) de Catégorie B, la Société sera engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et elle doit obligatoirement l'être dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes, s'il y en a, sont nommés par l'associé unique ou par les associés, selon le cas, qui détermine leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 17. Assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel est envoyé par le Conseil de Gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la loi, sur convocation par le Conseil de Gérance, ou à défaut, par le ou les commissaires aux comptes. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indique la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contient l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par e-mail un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produisent des circonstances de force majeure qui sont appréciées souverainement par le Conseil de Gérance.

Art. 18. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve des autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance en vertu de la loi ou des Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 19. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les Statuts ou dont l'adoption est soumise par les Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts, est prise par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Sauf disposition contraire de la loi ou des Statuts, toutes les autres décisions sont prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Chaque part donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par un membre du Conseil de Gérance.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de juillet de chaque année et se termine le dernier jour du mois de juin de l'année suivante.

Art. 21. Approbation des comptes annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Conseil de Gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, selon le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de ces documents. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée.

Art. 22. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets selon les conditions suivantes. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer comme dividendes.

S'il est distribué comme dividendes, ces dividendes seront répartis entre les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie A et les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie B en proportion avec leur contribution totale à la Société pour souscrire aux parts sociales qu'ils détiennent (y compris les primes d'émission payées).

Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux associés dans les conditions établies par la Loi et conformément aux dispositions qui précèdent. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance déterminent le montant et la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles prévues à l'article 17 des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectue par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net est réparti entre les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie A et les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie B de la manière suivante: après le remboursement de la contribution de chaque associé au capital (y compris les primes d'émission payées), le produit net de la liquidation sera reparti entre les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie A et les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie B en proportion de leur participation totale à la Société pour souscrire aux actions qu'ils détiennent (comprenant toute prime d'émission payée).

Chapitre VII. Loi Applicable

Art. 24. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts sont réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés,

Sont alors intervenus Maître Jean-Paul SPANG, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire dument autorisé de Triton Fund III F&F L.P., en vertu d'une procuration ci-avant mentionnée et Maître Jean-Paul SPANG, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire dument autorisé de TML3, en vertu d'une procuration ci-avant mentionnée.

Les procurations mentionnées ci-dessus, signées par les personnes présentes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparants déclarent souscrire:

- au nom et pour le compte de Triton Fund III F&F L.P., à six cent vingt-cinq mille (625.000) parts sociales de Catégorie A, ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune,
- au nom et pour le compte de TML3, à six cent vingt-cinq mille (625.000) parts sociales de Catégorie B, ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.

Triton Fund III F&F L.P. et TML3, ensemble, sont désignés ci-après sous le terme de «Souscripteurs».

Les Souscripteurs déclarent libérer intégralement la valeur nominale de ces actions, c'est-à-dire un montant total de cent douze mille cinq cent (EUR 12.500,-) par un apport en nature consistant en des actifs décrits plus en détail dans deux rapports d'évaluation (les«Rapports d'Evaluation») qui ont été établi par les représentants de Triton Fund III F&F L.P. et de TML3 dans lequel l'apport en numéraire et l'apport en nature sont décrits et évalués.

L'apport en nature représente une valeur d'un montant total de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-).

Les Souscripteurs ont déclaré encore que l'apport en nature est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'apport en nature à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'apport en nature à la Société.

Les Rapports d'Evaluation ont été présentés au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le dernier jour de juin 2012.

*Assemblée générale extraordinaire
Première Résolution*

L'assemblée générale des associés a décidé d'établir le siège social au 43, avenue John F. Kennedy (3^{ème} étage), L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième Résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de fixer à trois (3) le nombre de Gérants et a décidé de plus de nommer les personnes suivantes pour une période indéterminée:

(i) Monsieur Lars Frankfelt, directeur de sociétés, né le 20 juillet 1956 à Stockholm (Suède), ayant son adresse professionnelle au 29 Esplanade (1st Floor), St. Helier, Jersey, JE2 3QA, Îles Anglo-Normandes, comme Gérant de Catégorie A;

(ii) Madame Marie-Sibylle Wolf, gérant, née le 13 Novembre 1967 à Liège (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, comme Gérant de Catégorie B.

(iii) Madame Anne-Cécile Jourdren-Vasseur, gérant, née le 4 avril 1975 à Orléans (France), ayant son adresse professionnelle au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, comme Gérant de Catégorie B.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ neuf cents euros (EUR 900.-).

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: J-P SPANG, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 16 mars 2011. Relation: RED/2011/559. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 16 mars 2011.

Référence de publication: 2011039334/568.

(110043242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Serico Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 431.375,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 108.960.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique prises en date du 14 avril 2011 que:

Madame Corine Frérot, née le 25 novembre 1973 à Brou-sur-Chantereine (France), ayant son adresse professionnelle au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, a été nommée gérante de catégorie A avec effet au 14 avril 2011 pour une durée indéterminée.

Depuis le 14 avril 2011, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

Gérants de catégorie A:

- Monsieur Michael Denny
- Madame Corine Frérot

Gérants de catégorie B:

- Monsieur Michael Tsoulies
- Monsieur Rodolpho Amboss

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2011.

Pour extrait conforme

Serico Luxembourg S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011055550/25.

(110061964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

Saltri S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 132.171.

—
EXTRAIT

Suite à plusieurs transferts de parts entre parties en date du 31 mars 2011, toutes les parts sociales détenues dans la Société ont été transférées de la manière suivante:

- Triton Fund II LP, une société régie par le droit de Jersey, ayant son siège social au 29 Esplanade (1st Floor), St Helier, Jersey JE2 3QA (Channel Islands), agissant par son General Partner Triton Managers II Limited, une société régie par le droit de Jersey ayant son siège social au 29 Esplanade (1st Floor), St Helier, Jersey JE2 3QA (Channel Islands) («Triton Fund II LP») a transféré 11.190 parts sociales ordinaires à Triton Fund III LP, une société régie par le droit de Jersey, immatriculée auprès du Registre des Sociétés de Jersey sous le numéro LP 1081, ayant son siège social au 29 Esplanade (1st Floor), St Helier, Jersey JE2 3QA (Channel Islands) et agissant par son General Partner Triton Managers III Limited, une société régie par le droit de Jersey, ayant son siège social au 29 Esplanade (1st Floor), St Helier, Jersey JE2 3QA (Channel Islands) («Triton Fund III LP»);

- Triton Fund II L.P, a transféré 544 parts sociales ordinaires à Triton Fund III No 2 LP, une société régie par le droit de Jersey, immatriculée auprès du Registre des Sociétés de Jersey sous le numéro LP 1213, ayant son siège social au 29 Esplanade (1st Floor), St Helier, Jersey JE2 3QA (Channel Islands) et agissant par son General Partner Triton Managers III Limited, une société régie par le droit de Jersey, ayant son siège social au 29 Esplanade (1st Floor), St Helier, Jersey JE2 3QA (Channel Islands) («Triton Fund III No 2 LP»).

- Triton Fund II No.2 LP, une société régie par le droit de Jersey, ayant son siège social au 29 Esplanade (1st Floor), St Helier, Jersey JE2 3QA (Channel Islands), agissant par son General Partner Triton Managers II Limited, une société régie par le droit de Jersey ayant son siège social au 29 Esplanade (1st Floor), St Helier, Jersey JE2 3QA (Channel Islands) («Triton Fund II No.2 LP») a transféré 376 parts sociales ordinaires à Triton Fund III No 2 LP;

- Triton Fund II No.2 LP, a transféré 168 parts sociales ordinaires à Triton Fund III G LP, une société régie par le droit de Jersey, immatriculée auprès du Registre des Sociétés de Jersey sous le numéro LP 1197, ayant son siège social au 29 Esplanade (1st Floor), St Helier, Jersey JE2 3QA (Channel Islands) et agissant par son General Partner Triton Managers III Limited, une société régie par le droit de Jersey, ayant son siège social au 29 Esplanade (1st Floor), St Helier, Jersey JE2 3QA (Channel Islands) («Triton Fund III G LP»);

- Triton Fund II No.2 LP, a transféré 23 parts sociales ordinaires à Triton Fund III F&F No 2 LP, une société régie par le droit de Jersey, immatriculée auprès du Registre des Sociétés de Jersey sous le numéro LP 1084, ayant son siège social au 29 Esplanade (1st Floor), St Helier, Jersey JE2 3QA (Channel Islands) et agissant par son General Partner Triton Managers III Limited, une société régie par le droit de Jersey, ayant son siège social au 29 Esplanade (1st Floor), St Helier, Jersey JE2 3QA (Channel Islands) («Triton Fund III F&F No 2 LP»);

- Triton Fund II No.2 LP, a transféré 66 parts sociales ordinaires à Triton Fund III F&F No 3 LP, une société régie par le droit de Jersey, immatriculée auprès du Registre des Sociétés de Jersey sous le numéro LP 1085, ayant son siège social au 29 Esplanade (1st Floor), St Helier, Jersey JE2 3QA (Channel Islands) et agissant par son General Partner Triton Managers III Limited, une société régie par le droit de Jersey, ayant son siège social au 29 Esplanade (1st Floor), St Helier, Jersey JE2 3QA (Channel Islands) («Triton Fund III F&F No 3 LP»);

- Triton Fund II No.2 LP, a transféré 91 parts sociales ordinaires à Triton Fund III F&F No 4 LP, une société régie par le droit de Jersey, immatriculée auprès du Registre des Sociétés de Jersey sous le numéro LP 1116, ayant son siège social au 29 Esplanade (1st Floor), St Helier, Jersey JE2 3QA (Channel Islands) et agissant par son General Partner Triton Managers III Limited, une société régie par le droit de Jersey, ayant son siège social au 29 Esplanade (1st Floor), St Helier, Jersey JE2 3QA (Channel Islands) («Triton Fund III F&F No 4 LP»);

- Triton Fund II No.2 LP, a transféré 36 parts sociales ordinaires à Triton Fund III F&F G LP, une société régie par le droit de Jersey, immatriculée auprès du Registre des Sociétés de Jersey sous le numéro LP 1083, ayant son siège social au 29 Esplanade (1st Floor), St Helier, Jersey JE2 3QA (Channel Islands) et agissant par son General Partner Triton

Managers III Limited, une société régie par le droit de Jersey, ayant son siège social au 29 Esplanade (1st Floor), St Helier, Jersey JE2 3QA (Channel Islands) («Triton Fund III F&F G LP»);

- Triton Fund II No.2 LP, a transféré 6 parts sociales ordinaires à Triton Fund III F&F LP, une société régie par le droit de Jersey, immatriculée auprès du Registre des Sociétés de Jersey sous le numéro LP 1079, ayant son siège social au 29 Esplanade (1st Floor), St Helier, Jersey JE2 3QA (Channel Islands) et agissant par son General Partner Triton Managers III Limited, une société régie par le droit de Jersey, ayant son siège social au 29 Esplanade (1st Floor), St Helier, Jersey JE2 3QA (Channel Islands) («Triton Fund III F&F LP»).

En conséquence, les parts sociales de la Société sont à présent détenues comme suit:

Triton Fund III LP	11.190 parts sociales ordinaires
Triton Fund III No 2 L.P.	920 parts sociales ordinaires
Triton Fund III G LP	168 parts sociales ordinaires
Triton Fund III F&F No 2 LP	23 parts sociales ordinaires
Triton Fund III F&F No3 LP	66 parts sociales ordinaires
Triton Fund III F&F No 4 LP	91 parts sociales ordinaires
Triton Fund III F&F G LP	36 parts sociales ordinaires
Triton Fund III F&F LP	6 parts sociales ordinaires

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Saltri S.à.r.l.

Référence de publication: 2011047546/69.

(110053524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

Aqua-Med Holding, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 57.352.

—
EXTRAIT

L'associé-gérant, Monsieur Kaiman FLORIAN, demeure au 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg.

La gérante, Madame Viktoria FLORIAN-MOSKALENKO, demeure au 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2011.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LES GERANTS

Signature

Référence de publication: 2011047949/14.

(110054064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2011.

Ze Bridge S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8184 Kopstal, 24, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 148.165.

—
Extrait de l'Assemblée générale extraordinaire du 15 avril 2011 tenue au siège social

Les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Monsieur Manuel Ecker employé CFL, né le 3 avril 1966, demeurant à L-8190 Kopstal, 22, rue Schmitz, souhaite vendre ses 100 parts sociales qu'il détient dans la société Ze Bridge S.à r.l.

2) Monsieur Claude Martinet, cuisiner, né le 7 juillet 1967, demeurant à F-54400 Longwy, 22, rue Carnot, exprime sa volonté d'acquérir les 100 parts sociales de Monsieur Manuel Ecker.

3) Monsieur Manuel Ecker, et Monsieur Claude Martinet sont d'accord sur le fait que Monsieur Claude Martinet acquiert l'intégralité des 100 parts sociales cédées par Monsieur Manuel Ecker et qu'il soit dorénavant associé unique de la société avec 100 parts sociales.

Après cette résolution, les parts sociales de la société sont détenues comme suit:

Monsieur Claude Martinet 100 parts

Total: 100 parts

4) Madame Hilda Goedert ép. Ecker, née le 9 décembre 1942, demeurant à L-8181 KOPSTAL, 4 rue de Mersch, démissionne de son poste de seule et unique gérante avec effet immédiat.

5) Monsieur Claude Martinet, cuisinier, né le 7 juillet 1967, demeurant à F-54400 Longwy, 22, rue Carnot, est nommé seul et unique gérant de la société. Le gérant peut engager la société en toutes circonstances par sa seule signature. Le gérant peut conférer des pouvoirs à des tiers.

Signature.

Référence de publication: 2011058099/26.

(110064878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

AGO' S S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 92, boulevard Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 160.002.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-deux mars.

Pardevant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch/Alzette.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Fikret AGOVIC, employé privé, demeurant à L-4630 Differdange, 89 rue de la Montagne.
2. Monsieur Fuad AGOVIC, employé privé, demeurant à L-4267 Esch-sur-Alzette, 23 rue Albert Goedert.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de "AGO'S S.à r.l."

Art. 2. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques et avec petite de restauration et l'exploitation d'une auberge, avec l'achat et la vente des articles de la branche.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de souscription, de fusion ou de toute autre manière dans toutes affaires, entreprises, ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) EUROS représenté par CENT PARTS SOCIALES (100) de CENT VINGT CINQ (125) EUROS, chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Fikret AGOVIC, préqualifié,	50 parts
2.- Monsieur Fuad AGOVIC, préqualifié,	50 parts
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100 parts

Les associés reconnaissent que le capital de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille onze.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayant droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais:

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de NEUF CENTS EUROS (EUR 900.-).

Assemblée générale extraordinaire:

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, les décisions suivantes:

Est nommé gérant technique de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Enrique POZAS AGUADO, indépendant, demeurant à L-4122 Esch-sur-Alzette, 24 rue de la Fontaine.

Sont nommés gérants administratifs de la société, pour une durée indéterminée:

- Monsieur Fikret AGOVIC, prèdit.

- Monsieur Fuad AGOVIC, prèdit.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et de l'un des deux gérants administratifs.

L'adresse du siège social de la société est établie à L-4170 Esch-sur-Alzette, 92 bvd Kennedy.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Fikret Agovic; Fuad Agovic, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 mars 2011. Relation: EAC/ 2011/ 3938. Reçu: soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 avril 2011.

Référence de publication: 2011047940/84.

(110053712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2011.

Fingerhut Investment Company AG, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 135.380.

Par la présente nous vous informons de la résiliation, avec effet immédiat à la date de la présente, du siège de la société FINGERHUT INVESTMENT COMPANY AG, RCS Luxembourg B 135380.

Luxembourg, le 31 mars 2011.

Maître Joë LEMMER.

Référence de publication: 2011053307/9.

(110057487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2011.

Azul Lusitano S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 133.148.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire du 21 mai 2010

L'assemblée accepte la nomination au poste d'administrateur de catégorie A de Monsieur Massimo GILOTTI (demeurant professionnellement 24, rue Saint Mathieu L-2138 Luxembourg) jusqu'à l'assemblée générale de 2013 en remplacement de Monsieur Pascoal DA SILVA administrateur de catégorie A démissionnaire.

Pour extrait sincère et conforme
Frédéric MONCEAU / Massimo GILOTTI
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011047957/14.

(110054038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2011.

Blac Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Strassen, 30, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 147.120.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 06 avril 2011.

Référence de publication: 2011047972/10.

(110054030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2011.

Blue Steel Logistics SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5444 Schengen, 10, Wengertswée.
R.C.S. Luxembourg B 131.029.

—
AUSZUG

Am 01. Juni 2010 während der Jährlichen Ordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter wurde folgender Beschluss einstimmig genommen:

- Abberufung des Kontenkommissars Herrn Hans-Werner Stagars, wohnhaft in D-38108 Braunschweig, Bevenroderstraße 90a
- Neuberufung der IPN Services S.à.r.l., mit Sitz in L-5440 Remerschen, 34, Wäistrooss (R.C.S. Luxembourg B 116.401), vertreten durch Frau Graziella Eckert, wohnhaft in D-66763 Dillingen, Hoxbergstrasse 7, zum neuen Kommissar auf unbestimmte Zeit.

Luxembourg, le 05 avril 2011.

Le Cabinet Comptable
Krieger Jean-Claude

Référence de publication: 2011047973/18.

(110053725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2011.

Méditerranée Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 28, Dernier Sol.
R.C.S. Luxembourg B 131.112.

—
Il résulte d'une lettre adressée à la Société que la société Hoche Partners Trust Services S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L - 1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, a démissionné de son mandat de Commissaire aux Comptes de la Société avec effet au 4 mars 2011.

Pour extrait
Pour la Société

Référence de publication: 2011048145/12.

(110053773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2011.

BWI Company Limited S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 147.667.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'assemblée générale annuelle de l'associé unique de la Société en date du 24 juin 2010 que:

- le mandat de Céline PIGNON, en qualité d'administrateur de la Société, a été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2016;
- le mandat de Zijian ZHAO, en qualité d'administrateur de la Société, a été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2016;
- le mandat de Yanfu ZHANG, en qualité d'administrateur de la Société, a été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2011047981/18.

(110053759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2011.

Dexia Asset Management Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 37.647.

Par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 mars 2011:

Il a été procédé aux nominations statutaires suivantes:

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale décide de ratifier les décisions du Conseil d'administration du 15 février 2011 d'accepter la démission de Monsieur Xavier Rojo en tant qu'Administrateur de la Société avec effet au 30 novembre 2010 et de coopter la société belge "An Other Look To Efficiency" (en abrégé "OL2EF"), représentée par Monsieur Olivier Lefebvre, en tant qu'administrateur indépendant de la Société jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire 2013.

A l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale, la composition du Conseil d'administration de la Société est la suivante:

Nom de l'Administrateur	Fonction	Adresse professionnelle	Expiration du mandat
Stefaan Decraene	Président	44, Boulevard Pachéco, B-1000 Bruxelles, Belgique	AGO 2013
Jean-Yves Maldague	Administrateur délégué	136, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Luxembourg	AGO 2013
Naïm Abou-Jaoudé	Administrateur-Directeur	40, rue Washington, F-75408 Paris, France	AGO 2013
Christophe Burin	Administrateur	44, Boulevard Pachéco, B-1000 Bruxelles, Belgique	AGO 2013
Thierry Delroisse	Administrateur	69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, Luxembourg	AGO 2013
Pierre Malevez	Administrateur	69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, Luxembourg	AGO 2013
Philippe Rucheton	Administrateur	Place Rogier 11, B-1210 Bruxelles, Belgique	AGO 2013
An Other Look To Efficiency (en abrégé "OL2EF"), représentée par Olivier Lefebvre	Administrateur indépendant	Chaussée de Dinant 755, B-5100 Namur-Wépion N° de registre: RPM 0892.268.356	AGO 2013

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer Deloitte S.A., dont le siège social se situe 560 rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprises de la Société pour l'exercice 2011, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire 2012 de la Société.

Luxembourg, le 4 avril 2011.

Dexia Asset Management Luxembourg S.A.

Michel Ory / Jean-Yves Maldague

Directeur / Administrateur délégué

Référence de publication: 2011048891/36.

(110053974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2011.

Crystal Blush S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 158.105.

En date du 31 mars 2011, l'associé Alter Domus (Belgium) Sprl avec siège social au 43, Rue Père Eudore Devroye, 1040 Bruxelles, Belgique a cédé 12 500 parts sociales à Catalyst EPF Luxembourg 2 S.à r.l. avec siège social au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

En conséquence, l'associé unique de la société est Catalyst EPF Luxembourg 2 S.à r.l., précité, avec 12 500 parts sociales dans la société

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 avril 2011.

Référence de publication: 2011047995/15.

(110053844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2011.

AH Sports S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 147.163.

L'an deux mille onze, le deux mars,

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "AH Sports S. à r.l.", ayant son siège social à Luxembourg, 42, rue de la Vallée, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 147163, constituée suivant acte reçu en date du 9 juillet 2009, publié au Mémorial C numéro 1530 du 7 août 2009.

La séance est ouverte sous la présidence de Flora Gibert, employée privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Sara Lecomte, employée privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 500 parts sociales représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Rapport du Gérant sur l'exercice 2010;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010, affectation des résultats;
3. Dissolution et mise en liquidation de la société;
4. Nomination d'un Liquidateur et fixation de ses pouvoirs;

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée prend connaissance du rapport du gérant en date du 22 février 2011 sur l'exercice 2010.

L'assemblée approuve les comptes annuels établis au 31 décembre 2010 et décide le report à nouveau de la perte réalisée d'un montant de EUR 35.419,05.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Troisième résolution:

L'assemblée nomme liquidateur:

GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, avec dispense d'inventaire, le liquidateur pouvant se référer aux écritures comptables de la société, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux associés, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal. Passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. GIBERT, S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 07 mars 2010. Relation: LAC/2011/10638. Reçu douze euros (12.-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 11 mars 2011.

Référence de publication: 2011047941/62.

(110053847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2011.

Commercial Real Estate Loans SCA, Société en Commandite par Actions - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 157.337.

Statuts coordonnés déposés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2011.

Référence de publication: 2011047991/11.

(110054138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2011.

Crystal Saffron S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 152.950.

En date du 31 mars 2011, l'associé Waterside Financial Ltd avec siège social à Main Street, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques a cédé 12 500 parts sociales à Catalyst EPF Luxembourg 2 S.à r.l. avec siège social au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

En conséquence, l'associé unique de la société est Catalyst EPF Luxembourg 2 S.à r.l., précité, avec 12 500 parts sociales dans la société

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2011.

Référence de publication: 2011047997/15.

(110053843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2011.

William II Finance S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 116.678.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique prises en date du 14 avril 2011 que:

Madame Corine Frérot, née le 25 novembre 1973 à Brou-sur-Chantereine (France), ayant son adresse professionnelle au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, a été nommée gérante de catégorie A avec effet au 14 avril 2011 pour une durée indéterminée.

Depuis le 14 avril 2011, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

Gérants de catégorie A:

- Monsieur Michael Denny
- Madame Corine Frérot

Gérants de catégorie B:

- Monsieur Michael Tsoulies
- Monsieur Rodolpho Amboss

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2011.

Pour extrait conforme

William II Finance S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 201105579/25.

(110061946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

**L-Invest S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. L-Invest Holding S.A.)**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 94.255.

—
L'an deux mille dix, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding «L-INVEST HOLDING S.A.», ayant son siège social à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 94255, constituée suivant reçu par le notaire soussigné, en date du 20 juin 2003, publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations C (le «Mémorial») numéro 798 du 30 juillet 2003.

L'assemblée est présidée par Monsieur Joë LEMMER, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Annick BRAQUET, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette SIEBENALER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par la présidente, la secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant.

Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les 350 (trois cent cinquante) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1) Modification du statut fiscal de la Société régi par la loi du 31 juillet 1929 sur le régime fiscal des sociétés holding afin de soumettre la Société au statut fiscal des sociétés de participations financières - SOPARFI

2) Modification de l'article 1^{er}, premier alinéa, des statuts de la société comme suit:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination sociale de «L-INVEST S.A.»»

3) Modification de l'article 2 des statuts de la société comme suit:

«La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et immobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

4) Suppression des dispositions relatives au capital autorisé à l'article 3 des statuts.

5) Modification du 2^{ème} alinéa de l'article 5 et suppression du 6^{ème} alinéa de l'article 5 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le statut fiscal de la Société régi par la loi du 31 juillet 1929 sur le régime fiscal des sociétés holding afin de soumettre la Société au statut fiscal des sociétés de participations financières - SOPARFI

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} premier alinéa des statuts de la société pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination sociale de «L-INVEST S.A.»»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts de la société comme suit:

«La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et immobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de supprimer les dispositions relatives au capital autorisé à l'article 3 des statuts, celui-ci étant venu à expiration.

L'article 3 des statuts aura donc la teneur suivante.

« **Art. 3.** Le capital social est fixé à trente-cinq mille Euros (EUR 35.000,-), représenté par trois cent cinquante (350) actions de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut racheter ses propres actions.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier le deuxième alinéa de l'article cinq des statuts comme suit:

«Le Conseil d'Administration désignera son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.»

Sixième résolution

L'Assemblée décide de supprimer le sixième alinéa de l'article cinq des statuts libellé comme suit: La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: J. LEMMER, A. BRAQUET, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2010. Relation: LAC/2010/58383. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): T. BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 6 avril 2011.

Référence de publication: 2011048121/98.

(110054084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2011.

L-Invest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 94.255.

L'an deux mille onze, le trente-et-un mars.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

- 1) Monsieur Joë LEMMER, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,
- 2) Madame Annick BRAQUET, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.
- 3) Madame Arlette SIEBENALER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui ont demandé au notaire de constater qu'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «L-INVEST HOLDING S.A.», ayant son siège social à Luxembourg, s'est tenue en date 14 décembre 2010, et dans le cadre de laquelle les parties comparantes sub. 1), 2) et 3) agissaient comme Président, Secrétaire et Scrutateur, respectivement et comme mandataires des actionnaires représentés.

Les parties comparantes ont déclaré et ont demandé au notaire d'acter:

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 2010, il a été décidé dans la deuxième résolution de modifier l'article 1^{ER} premier alinéa des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination sociale de «L-INVEST S.A.».

Par les présentes les comparants décident de rectifier cette résolution et de garder la dénomination L-INVEST HOLDING S.A. pour la Société.

L'article 1^{ER}, premier alinéa des statuts a donc la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination sociale de «L-INVEST HOLDING S.A.».

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donné aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le Notaire le présent acte.

Signé: J. LEMMER, A. BRAQUET, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} avril 2011. Relation: LAC/2011/15249. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 6 avril 2011.

Référence de publication: 2011048122/33.

(110054084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2011.

Dads, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 118.862.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé en date du 24 mars 2011 que Monsieur Hugh Denis HARVEY-KELLY, né le 5 mars 1932 à Mulivfarnham (Royaume-Uni), demeurant au Corby House Long Street, DT93DD Sherborne (Royaume-Uni) a cédé 1080 (mille quatre-vingts) parts sociales qu'il détenait dans la société DADS à Madame Sarah Netta Catherine RYAN, née le 23 décembre 1971 à Dublin (Irlande), demeurant au 20, Isis Street, SW183QN, Londres (Royaume-Uni).

Pour extrait

La société

Référence de publication: 2011048016/14.

(110053767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2011.

CB Richard Ellis Investors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 94.168.

In the year two thousand and eleven, on the eighth day of March,
before Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg,

there appeared

CB Richard Ellis Investors Holdings B.V., a company incorporated and existing under the laws of the Netherlands, having its registered office at 123, Fred. Roeskestraat, NL-1076 EE Amsterdam, the Netherlands, registered with the Kamer van Koophandel under number 34168240 0000,

duly represented by Ms Astrid Wagner, avocat à la cour, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on 3 March 2011,

which proxy, after having been initialed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder of CB Richard Ellis Investors S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 94.168, incorporated pursuant to a notarial deed dated 16 June 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 18 July 2003, number 758 (hereinafter, the "Company").

The articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 20 March 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 29 May 2008, number 1311.

The appearing party, represented as stated above, representing the whole corporate capital, required the notary to enact the following resolution:

Sole resolution

The sole shareholder of the Company resolves to amend article 2 of the articles of association of the Company in connection with its corporate purpose in order to give it henceforth the following wording:

" **Art. 2.** The purpose of the Company is the domiciliation of companies in accordance with the law of 5 April 1993 on the financial sector, as amended, including in particular the provision of a registered office to develop the activities of these companies within the limits of their social objects and the provision of services relating to this activity as incorporation and management services.

The Company may further act as investment adviser in accordance with the law of 5 April 1993 on the financial sector, as amended, providing personal recommendations to a customer, either from its own initiative, either at the customer request concerning one or several transactions relating to financial instruments.

The Company may further act as professional for the setting-up and administration of companies in accordance with the law of 5 April 1993 on the financial sector, as amended.

The purpose of the Company is further the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

In order to enable the development of its activity across Europe, the Company may further decide to establish branches in several jurisdictions within Europe as and when it becomes necessary. The activities of such branches shall be limited to identifying real estate opportunities in their local jurisdiction, the provision of real estate market analysis, the asset management of real estate properties including, inter alia, budgeting capital expenditures programs, organizing and monitoring work progress on such assets. The branches of the Company shall only provide services to the Company. The branches will not carry out any investment activities or ancillary activities as provided under the law of 5 April 1993 on the financial sector, as amended.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose."

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille onze, le huitième jour du mois de mars,
par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,
a comparu

CB Richard Ellis Investors Holdings B.V., une société établie et existant selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social au 123, Fred. Roeskestraat, NL-1076 EE Amsterdam, Pays-Bas, inscrite au Kamer van Koophandel sous le numéro 34168240 0000,

ici représentée par Mademoiselle Astrid Wagner, avocat à la cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 3 mars 2011.

La procuration paraphée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associée unique de CB Richard Ellis Investors S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 94.168, constituée suivant acte notarié en date du 16 juin 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 18 juillet 2003, numéro 758 (ci après, la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 mars 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 29 mai 2008, numéro 1311.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter la résolution suivante:

Résolution unique

L'associée unique de la Société décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société relatif à son objet social pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** L'objet de la Société est la domiciliation de sociétés conformément à la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier, telle que modifiée, y compris en particulier la fourniture d'un siège social pour permettre de développer les activités de ces sociétés dans la limite de leurs objets sociaux et la fourniture de services en relation avec cette activité comme les services en relation avec la constitution et l'administration.

La Société peut en outre agir en tant que conseiller en investissement conformément à la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier, telle que modifiée, en fournissant des recommandations personnalisées à un client, soit de sa propre initiative, soit à la demande de ce client, en ce qui concerne une ou plusieurs transactions portant sur des instruments financiers.

La Société peut en outre agir en tant que professionnel effectuant des services de constitution et de gestion de sociétés conformément à la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier, telle que modifiée.

L'objet de la Société est en outre la détention d'intérêts, sous n'importe quelle forme, au Luxembourg et dans des sociétés étrangères et n'importe quelle autre forme d'investissement, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre

façon ainsi que le transfert par vente, échange ou autrement de quelconques valeurs et l'administration, le contrôle et le développement de son portefeuille.

La Société peut en outre garantir, accorder des prêts ou autrement assister les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

Afin de permettre le développement de son activité à travers l'Europe, la Société peut en outre décider d'établir des succursales dans plusieurs juridictions en Europe au moment et endroit jugés opportuns. Les activités de ces succursales seront limitées à l'identification d'opportunités immobilières au sein de leur juridiction, la prestation d'analyses du marché immobilier, la gestion d'actifs immobiliers, incluant, entre autres, la préparation de budget concernant des programmes de dépenses en capital, l'organisation et le suivi de travaux en cours sur de tels actifs. Les succursales de la Société prêteront uniquement des services pour la Société. Les succursales n'effectueront aucune activité d'investissement ou activités connexes tel que prévu dans la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier, telle que modifiée.

La Société peut, pour son propre compte ou pour le compte des tiers, effectuer toutes les opérations qui peuvent être utiles ou nécessaires à l'accomplissement de ses objets ou qui sont liées directement ou indirectement à son objet social.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à mille deux cents euros (EUR 1.200).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. WAGNER et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 mars 2011. LAC / 2011 /11047. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 28 mars 2011.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011047104/127.

(110052411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

Imhoted S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9237 Diekirch, 11, place Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 153.333.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011061823/10.

(110068337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2011.

Boucherie Weisen, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3490 Dudelange, 8, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 151.993.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011061811/10.

(110068336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2011.
